

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

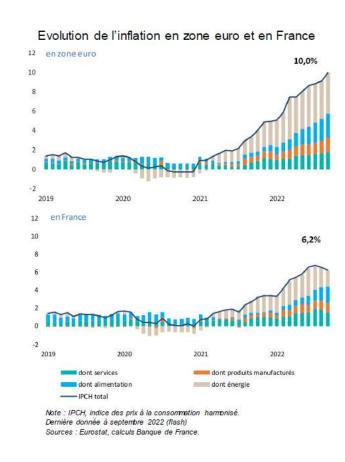
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023** 



# PARTIE 1 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE FINANCES PUBLIQUES

#### 1. Environnement économique – un contexte fortement inflationniste...

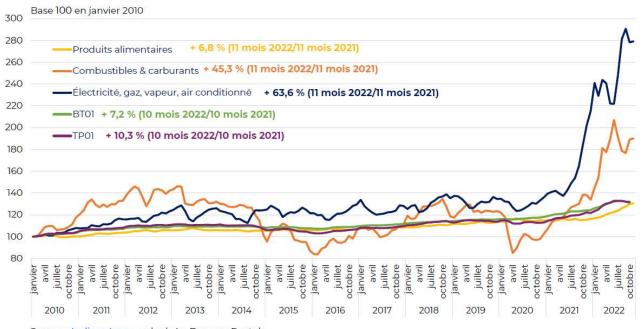
- ✓ Un niveau d'inflation qui atteint les 10% en zone euro et 6,2% en France pour le mois de septembre;
- ✓ Une accélération de l'inflation essentiellement importée induite par :
  - Les goulets d'étranglement suite à la pandémie ;
  - ▲ La forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation largement exacerbés par la guerre en Ukraine
- Mais aussi une inflation de plus en plus « interne » et « généralisé » : l'inflation sousjacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro et à 3,7 % en France. La hausse des prix se propage aux biens et aux services, qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.
- C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper à tout contrôle ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.





# 1. Environnement économique – une inflation pour le bloc communal plus forte que celle évaluée avec l'indice des prix à la consommation

#### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



#### **Estimations T3 2022**

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 7,2 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T): +6.5%

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : +4.5%

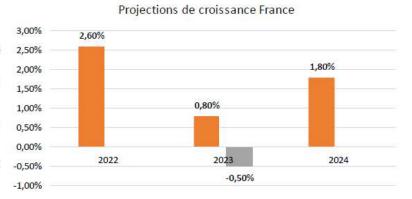




## 1. Environnement économique : Une croissance attendue à la baisse pour 2023; voir une légère récession

- ✓ Zone euro : des projections de croissance nettement revue à la baisse à la suite de multiples évènements
  - Origines de la dégradation des perspectives économiques alimentant le choc de « slow-flation » :
    - Guerre en Ukraine ;
    - Confinement en Chine ;
  - Suivi d'un ralentissement significatif de la croissance menant à une « stagflation » :
    - Prix élevés de l'énergie ;
    - Goulets d'étranglement au niveau de l'offre en terme d'approvisionnement et recrutement;
    - Environnement géopolitique néfaste pesant sur la confiance des chefs d'entreprises et consommateurs.
- ▲ France: cycles en trois « R » attenu selon la Banque de France
  - A Résilience en 2022 :
    - L'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents (projections de croissance légèrement révisées à la hausse);
    - Ralentissement de la hausse des salaires en août (ce qui peut s'interpréter comme une bonne nouvelle dans la lutte contre l'inflation).
  - Ralentissement à partir de l'hiver : une fourchette de prévision de croissance pour 2023 entre +0,8% et -0,5% (n'excluant pas le scénario de récession).
  - Reprise économique à l'horizon 2024 : dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.





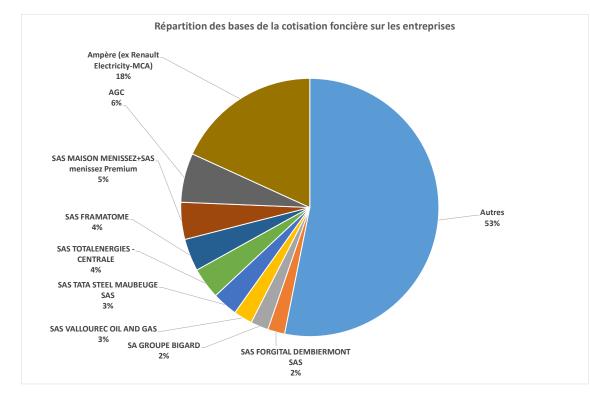
Source : BCE & Banque de France



# 1. Environnement socio économique du Val de Sambre : une résilience du tissu économique local avec une baisse du taux de chômage et un ralentissement du déclin démographique

#### Sur le plan économique

- La confirmation de l'ancrage sur le territoire du principal employeur et pourvoyeur de ressources fiscales, : MCA devenue au 1/1/2023 Ampere (exRenault Electricity), société regroupant les sites de Maubeuge, Douai et Ruitz, avec la production du Kangoo et l'annonce de réalisation de la futur 4L sur le site de Feignies-Maubeuge
- La finalisation de la Zone de la Marlière avec le début de sa commercialisation
- La poursuite de l'aménagement du pôle gare de Maubeuge, zone mixte d'habitat et d'activités économiques avec une dynamique lancée au niveau des investisseurs privés
- La CAMVS favorise l'implantation d'entreprises nouvelles et accompagne le développement des entreprises implantées
- La baisse du taux de chômage : passage de 17% à 12% en 2 ans, mais 5 pts au dessus de la moyenne nationale (7%)
- Sur le plan démographique, une population toujours en déclin mais à un rythme moins soutenu que par le passé (source insee)
  - -0,8% l'an entre 2008 et 2013
  - -0.3% l'an entre 2013 et 2019





## 1. EVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES : UN BUDGET TOUJOURS DEGRADE POUR L'ETAT

#### Le PLF 2023 en section de fonctionnement et d'investissement

	D	EPENSES				RECETTES				
d€			sept-20 PLF 21	sept-21 PLF 22	sept-22 PLF 23			sept-20 PLF 21	sept-21 PLF 22	sept-22 PLF 23
	MOYENS GENER	RAUX (hors personnel)	25,5	28,4	34,0	RECETTES COURANTES	NON FISCALES	24,1	18,6	30,2
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC		31,2	30,8	33,6	IMPOTS ET TAXES		271,2	292,0	314,3
	DEPENSES DE PERSONNEL		135,4	138,0	145,9	PRODUITS FINANCIERS		0,8	0,3	0,6
	INTERVENTION	NS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	128,6	127,6	138,9	SOLDE DES BUDGETS AN	INEXES	-0,1	0,3	-3,4
	FRAIS FINANC	IERS	37,1	38,4	51,7					
F D	DOTATIONS AL	UX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0	0,0					
C T	PRELEVEMENT	S SUR RECETTES								
)	, UNION EUROPEENNE		26,9	26,4	24,6	DEFICIT DE FONCTI	ONNEMENT	125,4	115,1	124,4
N N E	co	LLECTIVITÉS LOCALES HORS FCTVA	36,7	36,7	37,0					
M E N		TOTAL	421,4	426,3	436,7		TOTAL	421,4	426,3	436,7
					4					
	DEFICIT DE	FONCTIONNEMENT	125,4	115,1	124,4	CESSIONS ET DIVERS		0,1	0,2	4,2
	DEPENSES D	'INVESTISSEMENT	24,7	24,1	25,5					
	(dont FCTVA	()		20 20 2	T-14	EMPRUNTS LEVES E	T AUTRES	281,3	293,5	304,2
V E	AUTRES DEPEN	ISES	2,8	4,4	12,8	RESSOURCES DE FI	NANCEMENT			
S T I S	REMBOURSE	MENTS D'EMPRUNT NETS	128,5	150,1	145,7					
S E M		TOTAL	281,4	293,7	308,4		TOTAL	281,4	293,7	308,4
N T	D	EFICIT PREVU	152,8	143,4	158,5					

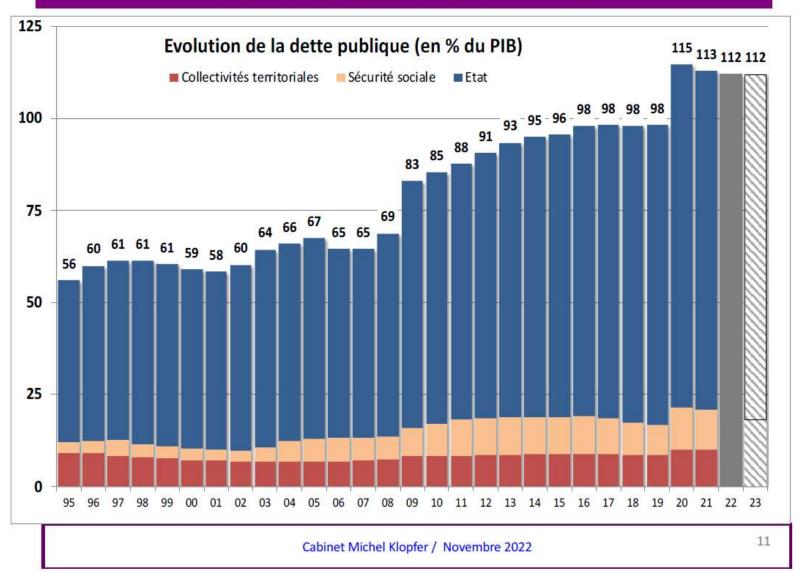
Pour que l'État respecte les normes d'équilibre imposées aux collectivités (équilibre de la section de fonctionnement et couverture de l'amortissement de la dette par des recettes définitives), il faudrait ajouter 266 Md€ d'impôts soit 125% des recettes nettes totales de TVA



Cabinet Michel Klopfer / Novembre 2022

## 1. EVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES : L'IMPORTANCE DU DÉFICIT BUDGETAIRE DE L'ETAT, EXPLICATIF DU NIVEAU D'ENDETTEMENT

#### La dette publique 1995-2023

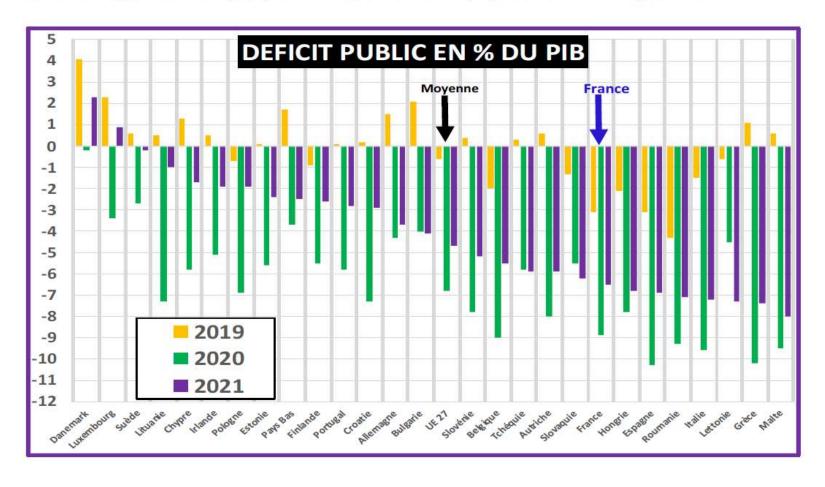




## 1. EVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES : UN DES NIVEAUX DE DEFICIT PUBLIC LES PLUS IMPORTANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Comparaisons européennes 2019-2021

La France est au 26<sup>ème</sup> rang en 2019, au 21<sup>ème</sup> rang en 2020 et au 20<sup>ème</sup> rang en 2021 avec un déficit de -6,5% contre -4,7% pour la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne.

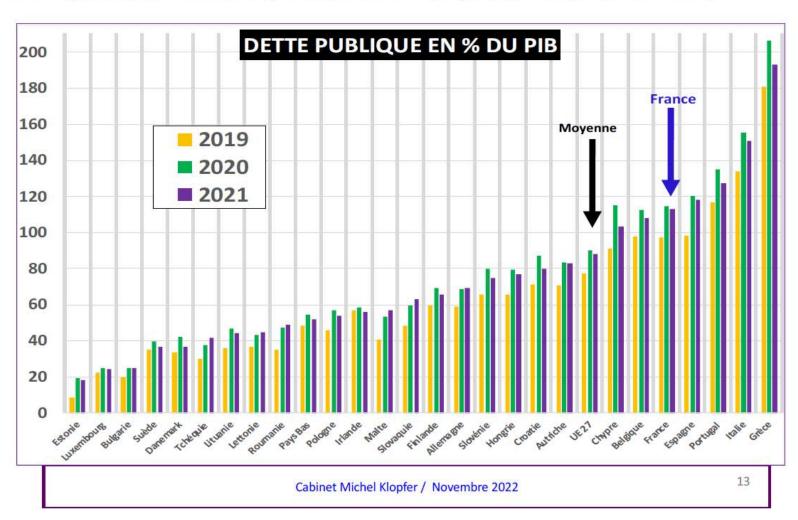




## 1. Evolution des finances publiques : un des niveaux d'endettement les plus élevés de la zone Europe

#### Comparaisons européennes 2019-2021

Pour le poids relatif de l'encours, la France est 23<sup>ème</sup>/27, la moyenne de l'UE étant à 88,1%





# 1. ...un risque persistant de participations des collectivités a la diminution du déficit public (Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 en cours de vote au Parlement)

#### Objectif de déficit par niveau d'administration en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,3%
Administrations sociales	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
Administrations locales	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%

Administrations publiques locales (APUL) = Communes, EPCI, départements, régions, syndicats, CCAS, Caisse des Ecoles, SDIS, CNFPT, Lycées, collèges, autres EPIC, chambres consulaires...

Le passage d'un léger déficit pour les collectivités à un excédent en raison de la volonté du gouvernement de poser une norme de progression des dépenses de fonctionnement des collectivités, non contraignante pour l'instant...

Pour les collectivités locales proprement dites, les dépenses de fonctionnement doivent évoluer de inflation -0,5% entre 2022 et 2025 et -0,45% en 2026-2027 (PLPFP article 16)

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de progression des DRF	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

L'avis du Haut Conseil des Finances Publiques sur le scénario de redressement des comptes publics...

⇒ Très grande lenteur du redressement des finances publiques sur le moyen terme, qu'il s'agisse du déficit ou de la dette publique, exposant la France à une grande fragilité de ses finances publiques face aux chocs macroéconomiques et au besoin d'investissement public.



#### PARTIE 2

# PERSPECTIVES PLURIANNUELLES POUR LES FINANCES DE LA CAMVS Budget principal et Budgets annexes (M14) rattachés

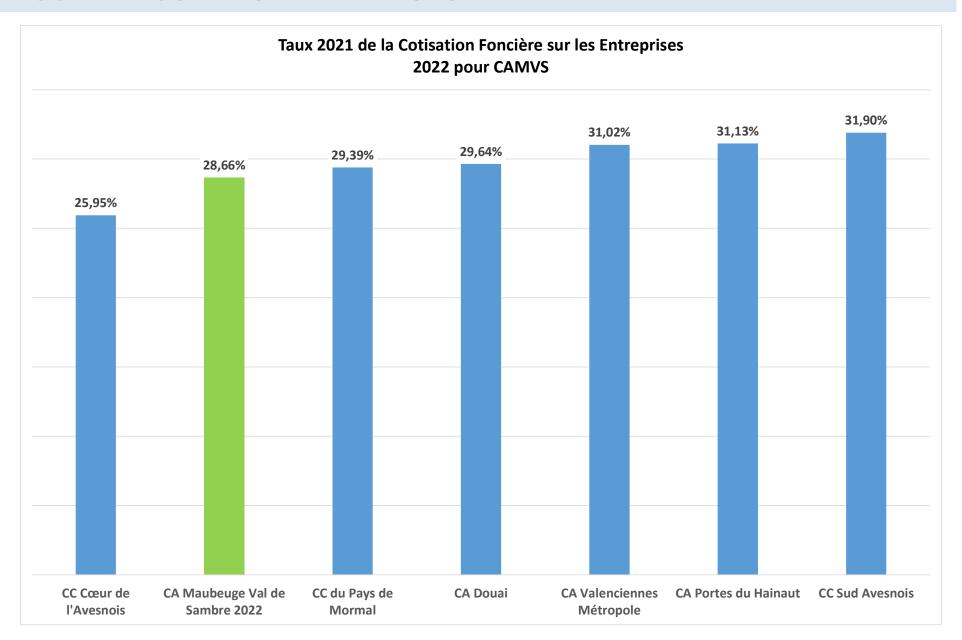
### Les constats

hors service de valorisation énergétique des déchets :dépenses assurées par budget général sur les 4 premiers mois de l'année avec remboursement par budget annexe traitement)

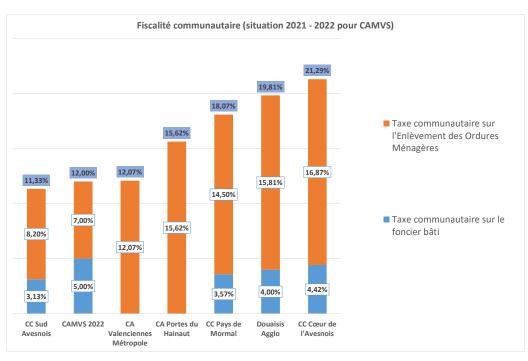
#### Répartition de la ressource fiscale de la CAMVS

En millions d'euros - Répartition des impôts	
perçus par la CAMVS entre ménages et	2022
entreprises	
CFE	10,3
IFER	1,7
TASCOM	1,5
CVAE (disparition sur 2023 et 2024)	5,8
TEOM Entreprises	1,2
Foncier Bâti entreprises	1,7
Sous total impôts acquittés par les entreprises	22.2
du territoire	22,3
TEOM ménages	5,7
Foncier Bâti Ménages	3,5
Autres Impôts (THRS : 0,3 M€/ TFNB : 0,3 M€	
/Gemapi : 0,5 M€)	1,1
Sous total impôts acquittés par les ménages du	
territoire	10,2
Part de la TVA nationale reversée à la CAMVS	12,7
Total fiscalité	45,1

#### FISCALITE SUR LES ENTREPRISES

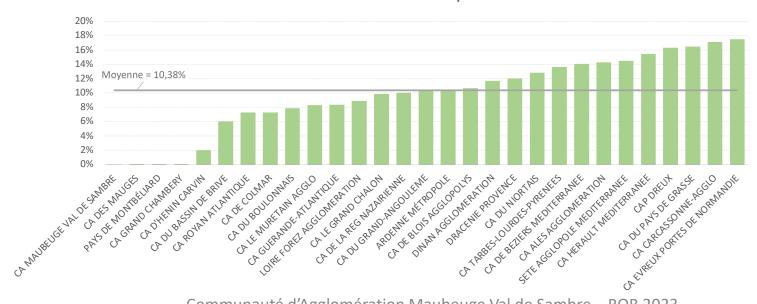


#### FISCALITE COMMUNAUTAIRE SUR LES MENAGES





#### Taux de TEOM 2021 des EPCI comparables



#### **FOCUS SUR LA TAXE GEMAPI**

#### ✓ Statistiques :

- Nombre:
  - . 495 EPCI sur 1268 (40%) avaient institué la Gemapi en 2020 pour un montant moyen de 5,13 €/hab.
  - . 61 communautés d'agglomération sur 223 avaient institué la Gemapi en 2020 pour un montant moyen de 6,92 €/hab
  - . La CA Porte du Hainault, la CC Pays de Mormal et la CC du Cœur de l'Avesnois avaient institué la taxe Gemapi en 2020 pour un montant moyen par habitant de 5,92 €.
- ✓ La GEMAPI apparaitra comme un taux additionnel, calculé par les services fiscaux, au prorata des produits fiscaux levés par les communes et la communauté en 2021 sur les différents impôts locaux
- Sur la base d'une charge annuelle de la compétence GEMAPI estimée à 469 000 €. Pour les ménages, propriétaires de leur logement, cela représente un prélèvement moyen de 5 € (3,6 €/habitant)

	Estimation taux
	additionnels 2022
	(Taxe GEMAPI)
CFE	0,224%
TFB	0,381%
TFNB	0,441%

#### **EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA CAMVS**

#### Rappel des taux et produit 2022

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 5 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 28,66 %
- > Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7 %
- Produit de la taxe GEMAPI : 469 000 €

Tarifs inchangés : Port/Piscines/Aérodrome/Petite Enfance/Aires Gens du Voyage

Taux et produit proposés pour 2023-2026 : maintien des taux et du produit de la taxe GEMAPI sauf évolution de la politique gouvernementale impactant les recettes courantes de la CAMVS

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 5 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 28,66 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7 %
- Produit de la taxe GEMAPI : 469 000 €

#### **Tarifs 2023:**

- ✓ Maintien : Piscines/Petite Enfance
- ✓ A arbitrer : Redevances Aérodrome/Port de Plaisance

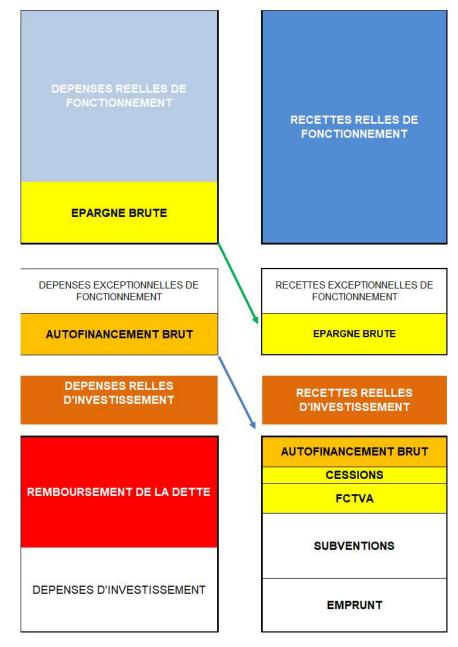
#### LES AUTRES COMPOSANTES DE LA POLITIQUE FISCALE DE LA CAMVS

- Les politiques d'exonérations et d'abattements fiscaux mis en place au 1/1/2023 (délibérations CC de septembre 2022)
  - Abattement de 15% sur l'assiette d'imposition communautaire de la taxe sur le foncier bâti (commerces de mois de 400 m2 non intégré à un ensemble commercial)
  - Exonération temporaire de la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) en faveur des créations ou extension d'établissement
  - > Exonération temporaire de CFE en faveur des entreprises nouvelles
  - Exonération de CFE en faveur des librairies indépendantes de référence
  - Exonération temporaire de CFE en faveur de l'implantation de médecins ou d'auxiliaires médicaux
  - Exonération de 5% de la CFE des entreprises (micro/petite et moyennes entreprises) ayant une activité commerciale ou artisanales dans les zones de revitalisation de centres-villes
  - > Exonération temporaire de CFE en faveur des jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires
  - Exonération de CFE en faveur des établissements cinématographiques (-450 000 entrées et classés Art et Essai)
- La taxe sur les activités commerciales :
  - ✓ En 2023, augmentation du tarif de 5% (coefficient de 1,05)
  - ✓ En 2024, augmentation du tarif de 5% (passage à un coefficient de 1,10 avec recettes supplémentaires affectées à une augmentation de l'abattement sur les petits commerces de centre-ville (foncier bâti/CFE)
- Les éléments en réflexion : TEOMI et Redevance Spéciale pour 2025 / Réflexion sur la révision de la modulation de la Cotisation minimum de CFE en fonction du chiffre d'affaires

#### **CONTEXTE FINANCIER: RAPPEL METHODOLOGIQUE**

## Point méthodologique : principaux indicateurs financiers

- L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes de l'exercice. L'épargne brute constitue une ressource récurrente pour financer les dépenses d'investissement et rembourser la dette
- Le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement nettes de l'attribution de compensation versée aux communes membres) permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement
  - Seuil d'alerte : sous les 10%
- La capacité de désendettement est le rapport entre l'endettement et l'épargne brute. Elle mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y affectant la totalité de l'épargne
  - Zone d'alerte : > 11 ans
  - Plafond défini par la loi : 12 ans
  - Ratio cible pour la CAMVS : 10 ans



Prospective de la CAMVS – Estimation de l'évolution des recettes à taux d'imposition inchangés : une progression annuelle moyenne de l'ordre de 2%

#### +7,7 M€ en volume

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	moyen 2022- 2027
Recettes de fonctionnement	78,8	80,6	82,4	83,9	85,2	86,5	1,90%
	11,74%	2,34%	2,19%	1,78%	1,56%	1,63%	
Fiscalité non modulable (CVAE, IFER, TASCOM)	9,3	3,5	3,6	3,6	3,6	3,7	0,9%
Fiscalité modulable (TF, TH, CFE)	17,2	17,1	17,4	17,7	17,9	18,1	1,1%
TVA	12,7	19,2	20,1	20,9	21,6	22,4	3,8%
AC reversée	-23,6	-23,3	-23,3	-23,3	-23,3	-23,3	-0,2%
DGF, DGD et compensations fiscales	17,0	17,4	17,6	17,8	17,9	18,1	1,3%
DCRTP et FNGIR	30,8	30,8	30,8	30,8	30,7	30,7	-0,1%
FPIC	1,9	2,1	2,0	2,1	2,1	2,1	1,8%
GEMAPI	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0%
TEOM	6,9	7,3	7,5	7,7	7,9	8,0	3,1%
tarifs et refacturations	3,4	3,2	3,2	3,2	3,3	3,3	-0,4%
Autres recettes diverses	2,8	2,8	2,9	3,0	3,0	3,1	2,1%

#### Recettes de fonctionnement : Les principales évolutions

hypothèses construites avec expertise externe

#### ✓ <u>Fiscalité et compensations fiscales</u> (52 M€ en 2022) :

Mesures de la loi de finance 2023 : suppression dès 2023 du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dans le budget de la CAMVS (5,8 M€ en 2022), remplacée par un nouveau retour de TVA

- -> suppression en 2 ans (2023 et 2024) pour les entreprises
- -> pour les communautés
  - remplacement par une part complémentaire de la TVA perçue par l'Etat (calcul sur produit moyen de CVAE 2020-2023)
  - Affectation d'une partie de la croissance de la TVA entre 2022 et 2023 au travers d'un Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (250 M€) répartie selon des modalités inconnues à ce jour
  - Affection d'une partie de la CVAE perçue sur les entreprises en 2022 que les communautés auraient dues percevoir en 2023, dans le « Fonds Verts » 500 M€

Fraction TVA: croissance en valeur de l'année n

<u>TEOM / TFB / THRS / CFE</u>: bases revalorisées comme l'inflation pour les locaux d'habitation (7%) et de 0,5% l'an pour la composante tarifs + progression physique annuelle de 0,3%

IFER / Tacom / Taxe de séjour / Gemapi : inflation année n

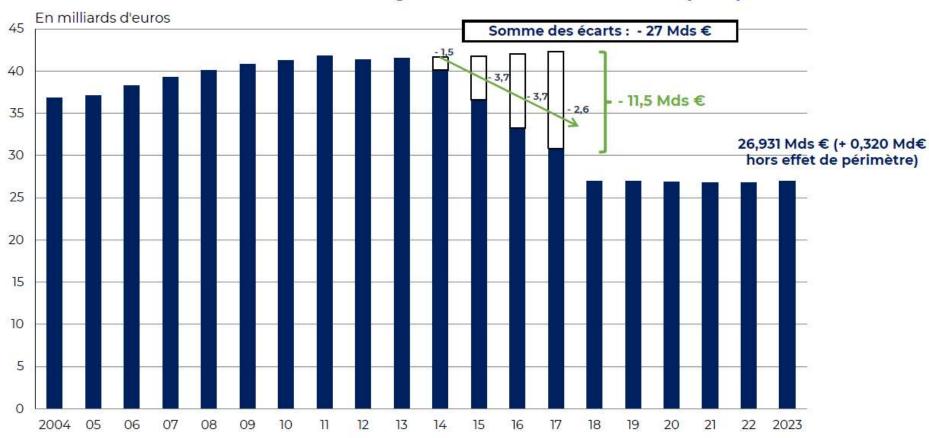
Compensations CFE: indexées comme les bases de CFE

#### ✓ <u>Dotations</u>:

<u>Dotation d'intercommunalité</u>: une dotation potentielle de 2,8 M€ mais 1,1 M€ perçu en raison d'un plafonnement de 1,7 M€ (législation : prise en compte sur 10 ans de la dernière réforme de la DGF intercommunale avec intégration du revenu par habitant dans les critères de répartition)

## Recettes de fonctionnement : Evolution des dotations de l'Etat prévues dans la loi de finances 2023

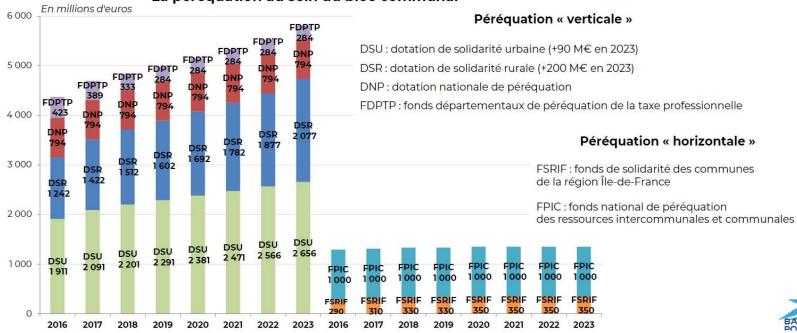
#### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



## Recettes de fonctionnement : Evolution des dotations de l'Etat prévues dans la loi de finances 2023

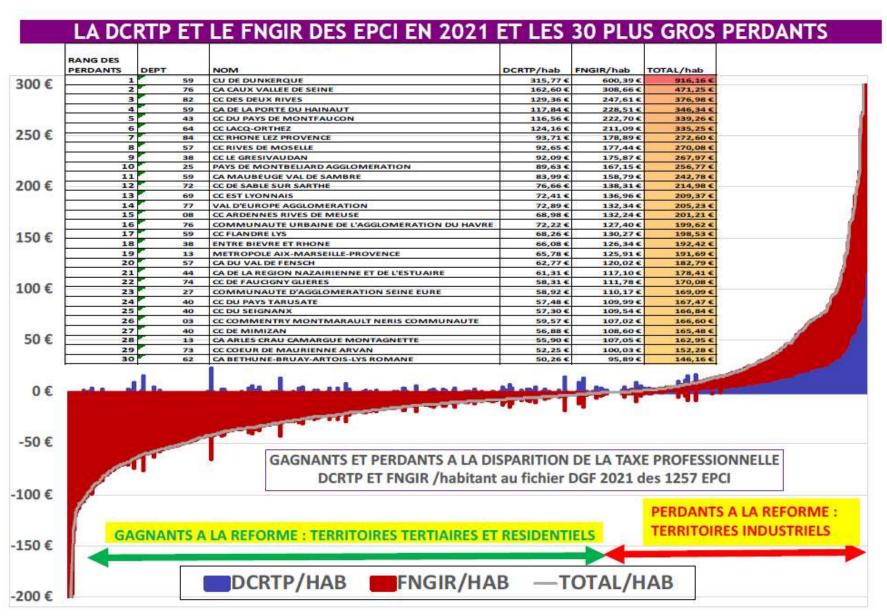




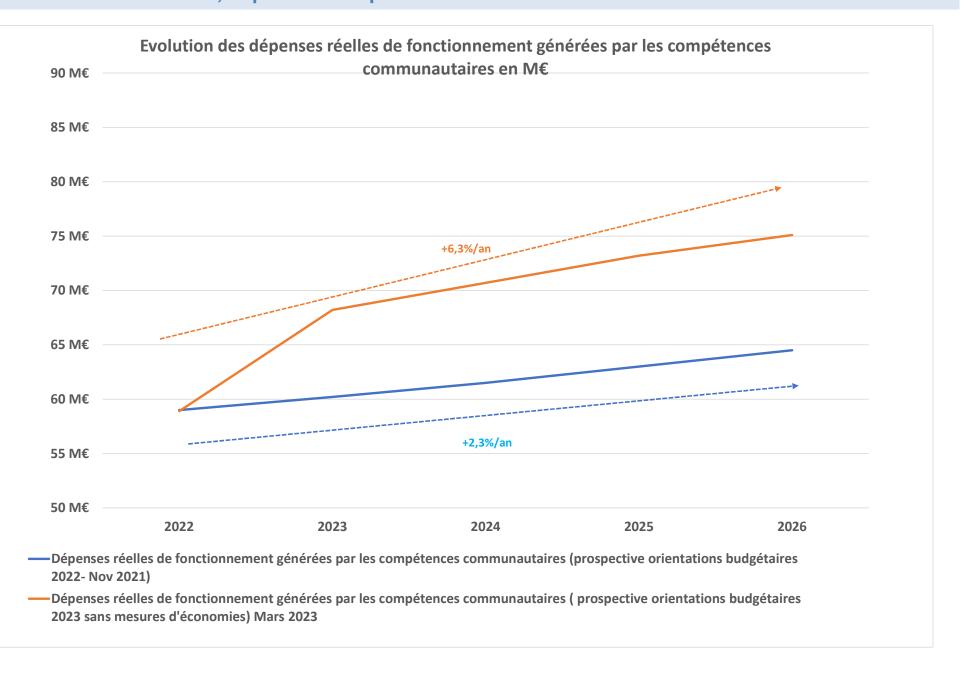


Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre – ROB 2023

Camvs : une des communautés les plus touchées par la réforme de la fiscalité économique locale : 31 M€ de recettes figées (FNGIR/DCRTP) sur 81 M€ (38%)



## Comparatif Orientations Budgétaires 2022 et 2023 : le choc de la crise énergétique, avec son incidence sur l'inflation, impacte les dépenses de fonctionnement



# Prospective de la CAMVS – Estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers : +5,3% l'an , soit une évolution 3 fois plus rapides que celle des recettes de fonctionnement

En millions d'euros	2022*	2023*	2024*	2025*	2026*		variation annuelle moyenne
Ordures ménagères (Collectes+Traitement)	15,4	15,5	16,6	17,5	17,8	18,2	3,4%
Masse salariale	13,6	14,4	15,0	15,5	16,0	16,5	3,9%
Fluides : Eclairage Public	3,3	6,0	6,2	6,3	6,5	6,5	14,9%
Fluides hors éclairage public (Gaz, Electricité, Eau : patrimoine CAMVS, Piscines)	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	14,9%
Fluides (4 piscines en régie)	0,8	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	14,9%
DSP Emeraude	1,0	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	7,1%
SDIS	5,2	5,5	5,6	5,8	5,9	6,0	2,9%
Subventions	4,5	5,1	5,2	5,3	5,4	5,5	4,4%
Dotation de solidarité communautaire	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	0,0%
Autres charges à caractère général	10,9	12,5	13,2	14,2	14,4	15,2	6,8%
Total dépenses de gestion							
(DRF hors frais financiers)	56,6	63,9	66,7	69,7	71,2	73,1	5,3%

#### <u>L'année 2023 intègre :</u>

- Des demandes nouvelles de subventions
- L'indexation des marchés, notamment sur les déchets Sur les déchets, le renouvellement en cours du marché d'exploitation de l'unité d'incinération est à surveiller quant à son impact sur le coût de traitement
- L'impact estimé de la hausse du prix de l'énergie

<sup>\*</sup> Compte administratif estimé

## Prospective de la CAMVS – Précisions sur certains postes dépenses de fonctionnement

#### Les fluides

- les fluides (principalement Electricité/Gaz mais aussi l'eau) représentaient environ 3 M€/an avant 2021. 4,3 M€ atteints en 2022. 7,9 M€ projetés en 2023.
  - ✓ elles concernent essentiellement des compétences communautaires comme :
    - l'éclairage public
    - les bâtiments communautaires parmi lesquels les piscines
  - ✓ elles évoluent en fonction des contrats réalisés avec les fournisseurs de l'agglomération, parfois par les communes quand il y a un système de refacturation mis en œuvre
- Pour la prospective, et le budget 2023 des points d'incertitude persistent
  - ✓ Pour l'heure, l'effet de sobriété maximal, calculé sur la base de l'extinction de l'éclairage public à réaliser encore sur quelques communes, et la poursuite de l'extinction de l'éclairage sur l'ensemble des communes, après le 1<sup>er</sup> mars, n'est pas intégré en totalité (47% d'économies en kwh attendues avec extinction nocturne sur toute l'année entre 23h et 5h pour les communes rurales et péri-urbaines et entre 0h et 5h sur les communes urbaines)
  - ✓ Au-delà de 2023, l'impact d'une politique d'investissements revue à la hausse sur l'éclairage public n'est pas intégré (nécessité d'un schéma directeur)
     CA CA BP CA projeté

Deux éléments à intégrer mais non mesurés à ce stade :

- éligibilité à l'amortisseur électricité
   (réduction sur la facture elle-même –
   détail en annexe)
- éligibilité de l'agglomération au filet de sécurité en 2023 (incidence sur le budget 2024 (détail en annexe

	·					
electricité	. voirie	2 198 737	2 887 730	6 000 000	5 760 000	
electricite	. patrimoine	595 504	694 684	1 039 727	998 138	
gaz	. bâtiment	171 115	378 531	610 464	586 045	
6061	autres	210 513	312 667	586 112	562 667	
Total 6061	"fluides"	3 175 869	4 273 612	8 236 303	7 906 851	
24.570/						

2022

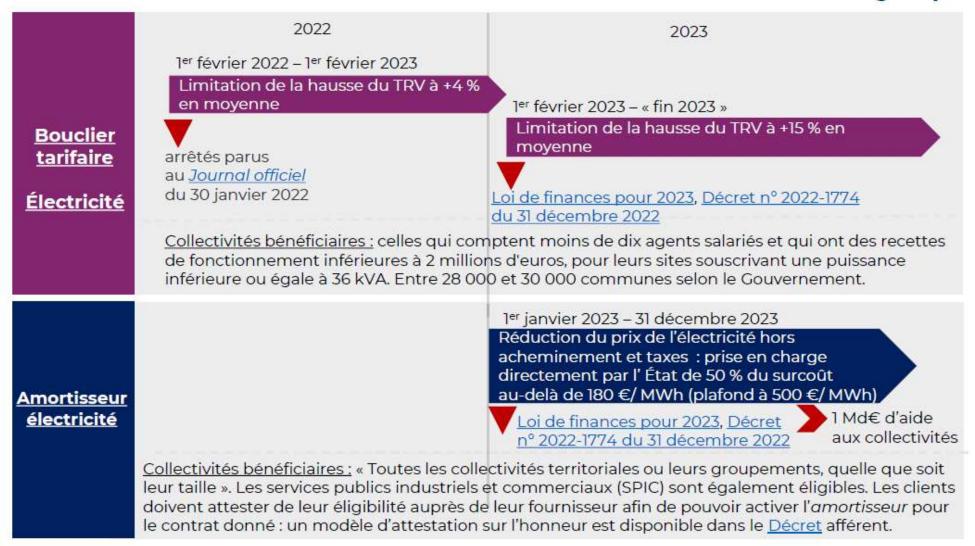
2023

2023

2021

## Loi de Finances 2023 : Incidence de l'aide aux collectivités en matière énergetique (1/3)

#### Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



## Loi de Finances 2023 : Incidence de l'aide aux collectivités en matière énergétique (2/3)

#### Art. 181 : Amortisseur électricité L'amortisseur électricité

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

#### Objectif:

Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

#### Calcul:

Soit **Y** le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et **X** le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

0 < <b>X</b> < 180	<b>Y</b> = 0
180 ≤ <b>X</b> ≤ 500	Y = (X-180)*50%
<b>X</b> > 500	<b>Y</b> = 160

(prix de l'électricité hors acheminement et	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

## Loi de Finances 2023 : Incidence de l'aide aux collectivités en matière énergétique (3/3)

#### Art. 113 : Filet de sécurité Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

inférieur au double de la moyenne de leur

groupe.

2022 2023 Dotation (possibilité d'acompte): Dotation (possibilité d'acompte) : prise prise en charge de 70 % de la hausse en charge de 50 % de la différence entre des dépenses d'énergie, élec. et la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. chauffage urbain et produits alim. et de et chauffage urbain (au titre du budget 50 % de la hausse de la masse salariale principal et des budgets annexes) et 50 % (dépenses au titre du budget principal et de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. des budgets annexes). 1,5 Md€ d'aide 430 M€ aux collectivités Loi de finances pour 2022, Décret Loi de finances pour 2023 nº 2022-1314 du 13 octobre 2022 Filet de Bénéficiaires : collectivités locales : (i) si baisse de sécurité plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) critère Bénéficiaires : communes et leurs de potentiel financier par habitant pour les groupements : (i) si épargne brute au 31 communes et départements (inférieur au double décembre 2021 représente moins de 22 % des de la moyenne respectivement des communes du recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse même groupe démographique et constatée au de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) niveau national) et critère de potentiel fiscal par pour les communes, un potentiel financier par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur habitant inférieur au double de la moyenne de au double de la moyenne des établissements de la leur strate démographique et pour les EPCI à même catégorie). fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant

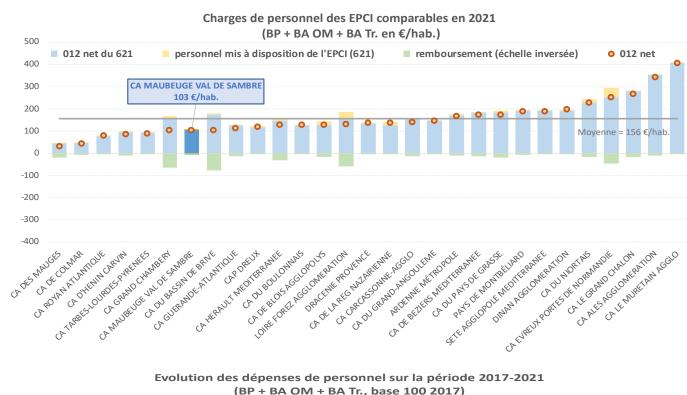
Le dispositif tiendra compte des baisses de

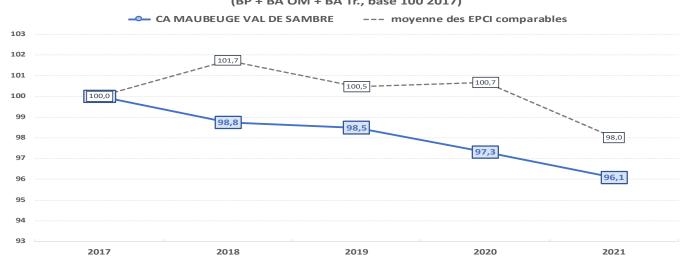
électricité (dispositifs cumulables).

dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur

#### Les dépenses de personnel

- Observation du Cabinet Michel Klopfer
  - ✓ Les dépenses de personnel de l'agglomération sont faibles en €/hab mais également en % dépenses courantes (23,4% 32% contre environ pour l'échantillon)
  - ✓ D'autant plus si l'on croise cette donnée avec la forte intégration fiscale de la CAMVS (niveau de compétences plus élevé que la moyenne)
  - ✓ De plus, c'est un poste, et c'est assez rare pour être souligné, qui évolue à la baisse sur les derniers exercices.



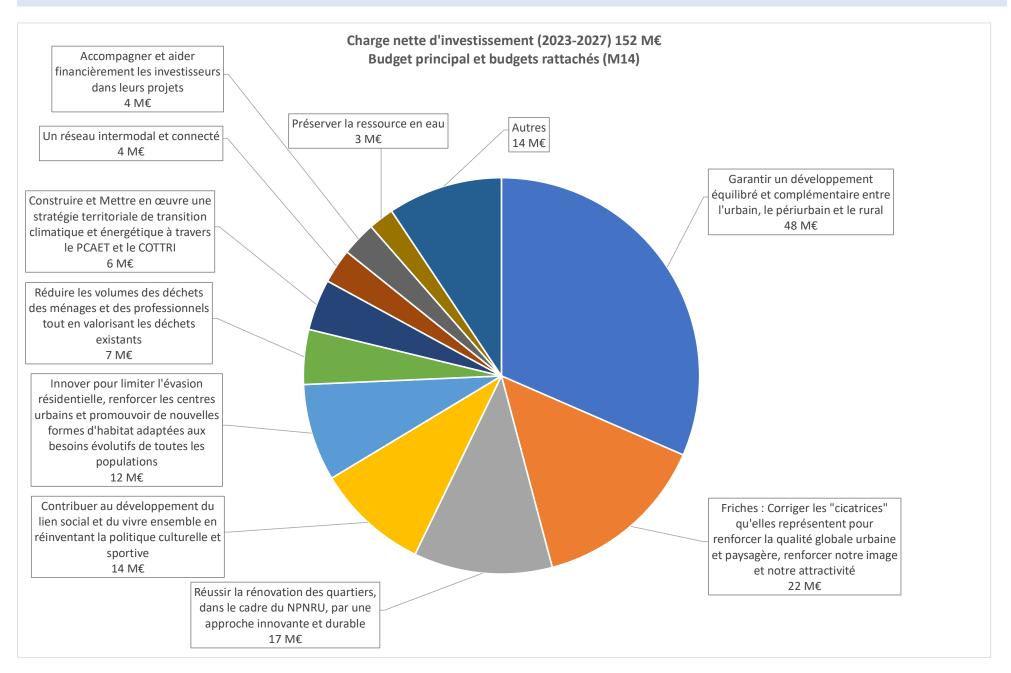


#### Hypothèses sur la masse salariale

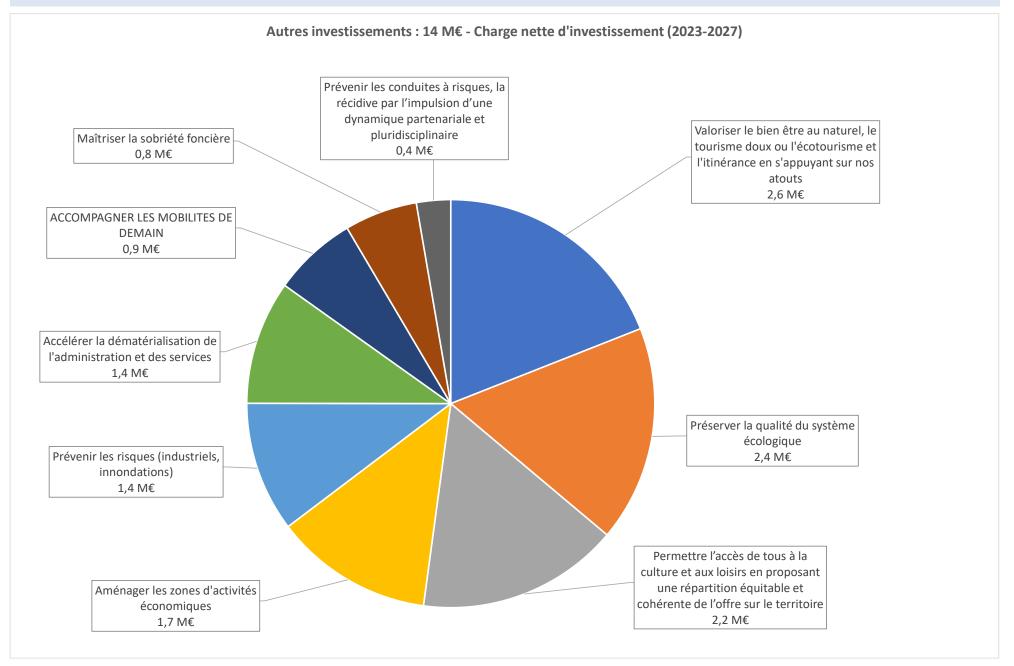
#### LES DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

- elles correspondent en 2022 à 13,6 M€ (environ soit un taux de réalisation de 96%), en hausse de 3,5% par rapport au CA 2021 (soit +0,46 M€).
  - ✓ Cette hausse intègre notamment la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement au 1er janvier 2022 dont le coût est estimé pour une demie année à 0,24 M€ environ pour l'agglomération.
- la prévision budgétaire 2023 s'élève à 14,37 M€. Avec une réalisation de 100% cela représente une hausse de 5,88% par rapport au réalisé 2022 et de 0,8 M€ en volume
  - √ +1,8% ou +0,240 M€ en sus pour la revalorisation du point d'indice de juillet 2022 (effet année pleine)
  - √ +1% ou +0,135 M€ environ pour prendre en compte 1% environ de GVT
  - ✓ +3% ou +0,4 M€ : une hypothèse de recrutement des 10 postes vacants au 31/12/2022
  - ✓ Non chiffré à ce stade car incertitude : impact de la réforme des retraites sur les cotisations « employeurs », nouvelle revalorisation du point d'indice
- les éléments de comparaison (poids des RH, taux de réalisation) cf. page suivante semblent montrer que l'agglomération a des équipes sous-dimensionnées aussi l'exercice prospective repose-t-il ensuite :
  - ✓ sur un effet prix classique (GVT) 1% ou 1,2%/an, modulé par un effet « noria ».
  - ✓ sur un effet revalorisation du point d'indice (à nouveau, en fonction des hypothèses d'inflation) hypothèse : moitié de l'inflation prévisionnelle chaque année
  - ✓ sur un effet volume : après la variation prévue pour 2023, la prospective intègre une variation positive de deux postes par an à horizon 2027 soit un effet d'environ 0,1 M€.

## Investissements : 238 M€ de dépenses recensées sur 2023-2027 avec une charge nette (dépenses-subventions) de 152 M€

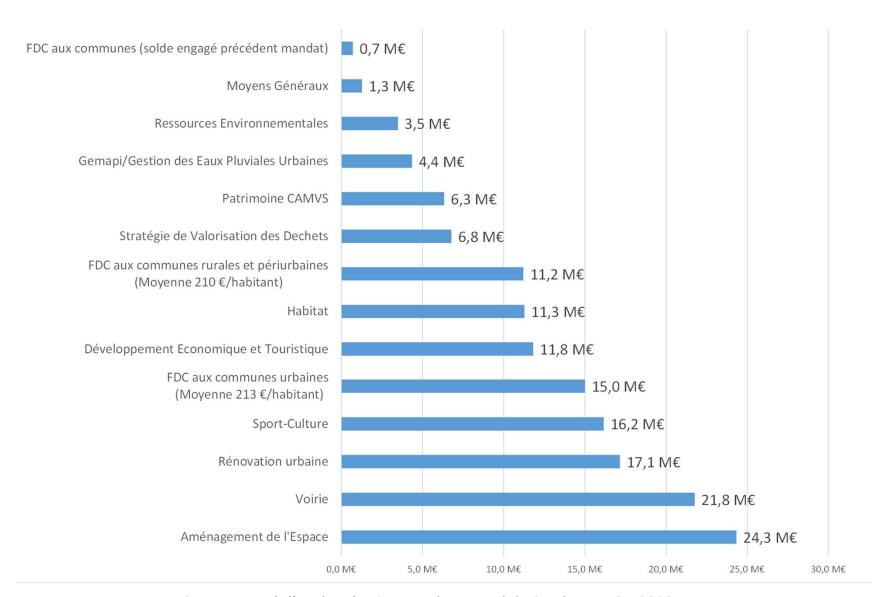


## Investissements : 238 M€ de dépenses recensées sur 2023-2027 avec une charge nette (dépenses-subventions) de 152 M€ - Détail 14 M€ « autres »



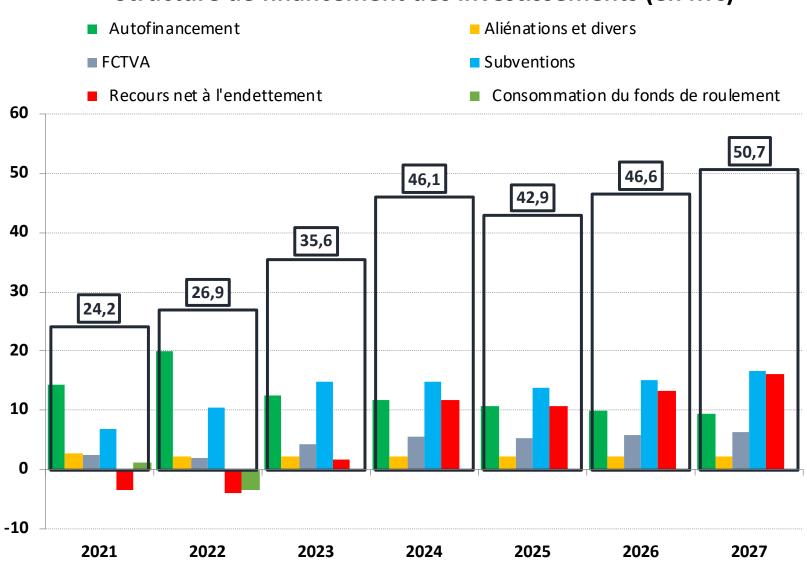
## Lecture : investissements recensés par type de projets (238 M€ investissements et 152 M€ d'investissements nets de subventions

#### Investissements recensés 2023-2027 (Charge nette 152 M€)



Intégration des investissements recensés dans la prospective (Investissements recensés sur la période 2023-2027 réalisés à 93%, soit 221 M€)

#### Structure de financement des investissements (en M€)



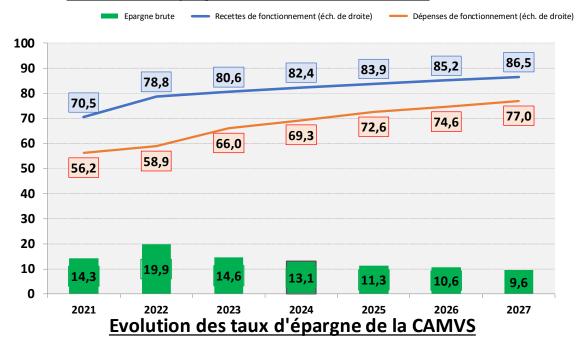
#### **PARTIE 2**

# PERSPECTIVES PLURIANNUELLES POUR LES FINANCES DE LA CAMVS Budget principal et Budgets annexes (M14) rattachés

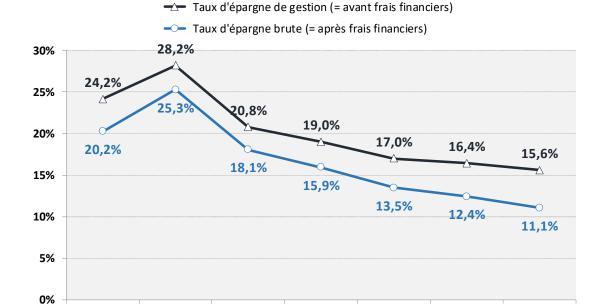
# Les hypothèses de travail

#### Une chute de l'épargne brute, liée à un effet « ciseaux » marqué en 2023

#### Evolution de l'épargne brute de la CAMVS (en M€)



Intégration des investissements recensés dans la prospective (Investissements recensés sur la période 2023-2027 réalisés à 93%, soit 221 M€)



2024

2021

2022

2023

L'impact des frais financiers : alors que la CAMVS empruntait en 2022 avec un taux de l'ordre de 1%, la prospective prend en compte un taux passant de 3,6% en 2023 à 4% en fin de période

2023)

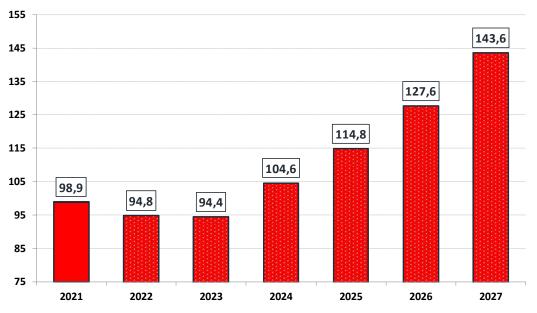
2026

2027

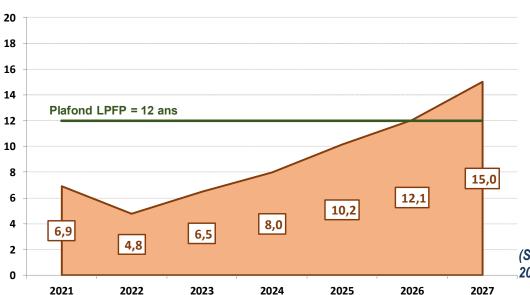
2025

#### Une solvabilité de la CAMVS remise en cause à partir de 2025





Evolution de la capacité de désendettement de la CAMVS (en années)



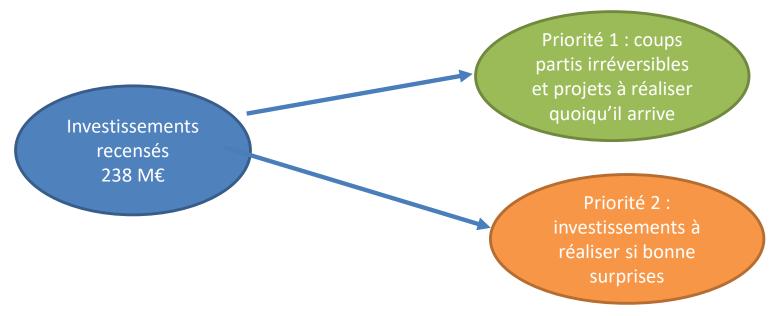
Intégration des investissements recensés dans la prospective (Investissements recensés sur la période 2023-2027 réalisés à 93%, soit 221 M€)

...un scénario intenable

(Simulation cabinet klopfer février 2023)

#### La définition d'un scénario viable dans le cadre de l'adoption du BP 2023

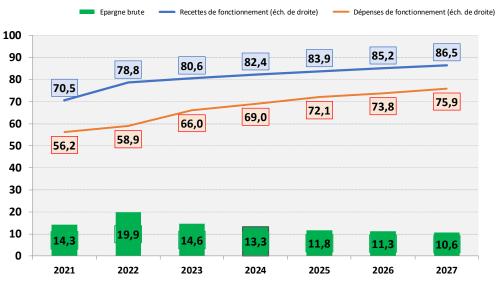
- ☐ La nécessité d'une priorisation des investissements à fiscalité inchangée :
  - Avec définition d'un socle « d'investissements incontournables » compatible avec l'équilibre financier de la communauté (conclusion prospective Cabinet Michel Klopfer)
    - ✓ Passer d'un montant moyen de 44 M€ d'investissements par an à 30 M€ entre 2023 et 2027 (soit 152 M€) permet de ramener la capacité de désendettement à 10 ans sous le plafond défini par la loi de 12 ans



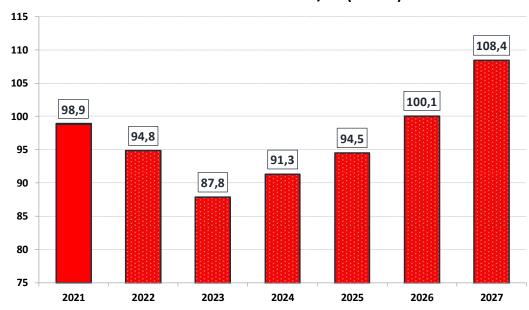
Recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement et optimisation des recettes en fonctionnement : 1 M€ d'économies de dépenses de fonctionnement ou d'optimisation de recettes = 11 M€ supplémentaires d'investissement (prêt sur 15 ans au taux de 4%) mais... ne pas oublier les ressources humaines nécessaires pour réaliser les investissements

#### La définition d'un scénario viable: ramener les investissements à 152 M€

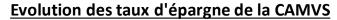


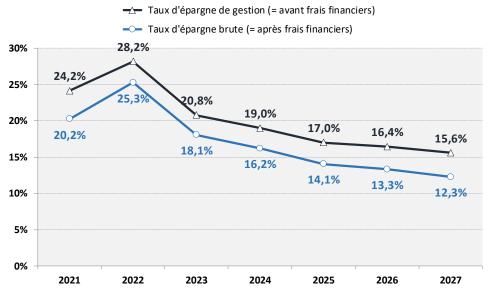


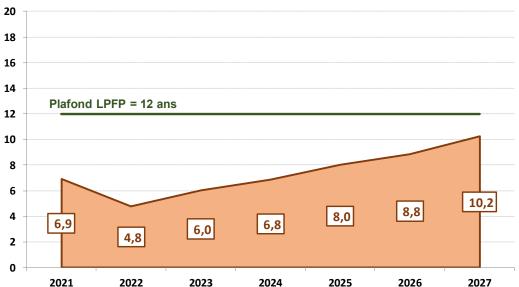
Dette de la CAMVS au 31/12 (en M€)



Evolution de la capacité de désendettement de la CAMVS (en années)







(Simulation cabinet klopfer février 2023)

#### La définition d'un scénario viable: évolution du pacte financier et fiscal

- Dotation de Solidarité Communautaire :
  - √ 1,63 M€ (Maintien du pacte financier fiscal de 2022 )
  - ✓ Proposition d'intégration du fonds local d'animation dans la DSC (1 000 € par commune)
- Délibération d'ici juin 2023 afin de garantir le montant du FPIC attribué aux communes

<u>FPIC</u>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
				•	•	•	•	•
Prélèvement	-	-	-	-	-	-	0,02	0,17
Reversement	4,02	4,17	4,18	4,27	4,33	4,32	4,35	4,34
Solde	4,02	4,17	4,18	4,27	4,33	4,32	4,33	4,17
CIF (projection au fil de	47.02%	46.77%	45.84%	48.75%	48.69%	49.08%	49.24%	49.40%

1,91

(Simulation cabinet klopfer février 2023)

1,89

1,95

l'eau)

**Part CAMVS** 

2,11

2,08

2,12

2,13

2,06

#### La définition d'un scénario viable: évolution du pacte financier et fiscal

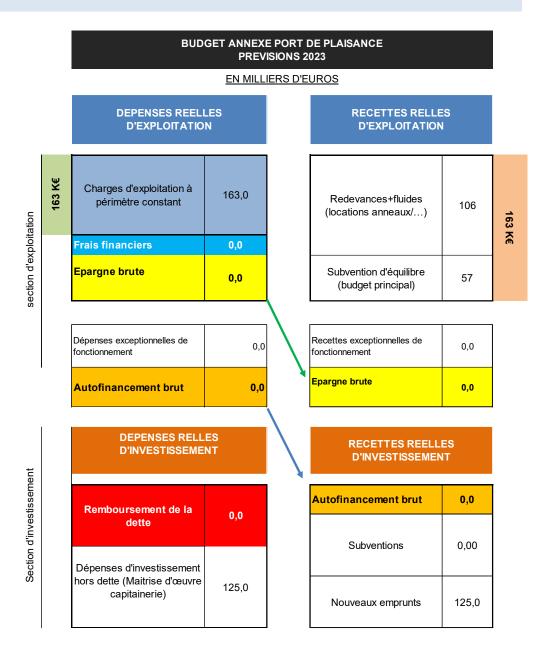
- Mesures reconduites
  - Prise en charge par la CAMVS du coût de l'Espace Numérique de Travail : 25 000 €
  - Participation de la CAMVS au coût du service commun : instruction des permis de construire
  - Ingénierie groupements de commande supportée par la CAMVS
- Fonds de concours alloués sur le mandat aux communes rurales et périurbaines
  - 11,7 M€ soit une moyenne de 210 € / habitant
    - O Communes rurales : 260 000 €/ commune
    - Commune périurbaine : 400 000 € / commune
- Proposition d'un Fonds de Développement Urbain alloué sur le mandat aux projets structurants de 15 M€, soit une moyenne de 213 € / habitant
- Proposition d'une réflexion relative à un retour de fiscalité (Foncier bâti/Taxe d'aménagement) vers la communauté d'agglomération au titre des zones aménagées par la CAMVS
- CLETC : Information des communes membres sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées

# PARTIE 3 DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES BUDGETS ANNEXES PORT DE PLAISANCE ASSAINISSEMENT EAU POTABLE TRAITEMENT DES DECHETS

#### **BUDGET ANNEXE PORT PLAISANCE**

Une diminution de la subvention d'équilibre du budget principal (passage de 92 k€ au BP 2022 à 57 k€) en raison de l'augmentation des redevances perçues (location des anneaux)

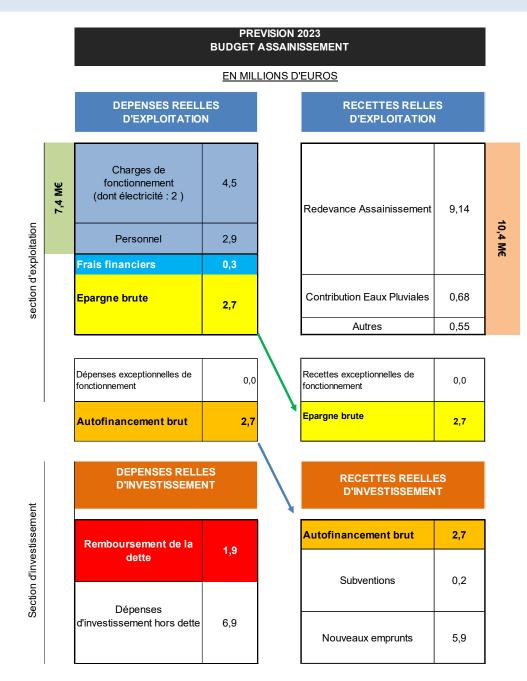
➤ Une proposition d'inscription des crédits relatifs à la maitrise d'œuvre de la capitainerie (125 000 €)



#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

- ➤ Un niveau d'épargne brute (-1 M€) en forte baisse suite à l'augmentation des charges d'exploitation attendues sur le poste électricité (+1,1 M€) malgré une augmentation de 6% des tarifs
- Un équilibre financier maintenu (Epargne brute supérieure à l'amortissement du capital de la dette)
- Un équilibre financier restant satisfaisant
  - Le budget assainissement est en capacité de rembourser sa dette (9,9 M€ au 31/12/2022) à partir de son épargne brute en 3,5 ans
- Mais la forte réduction de l'épargne brute interroge sur la capacité d'investissement à moyen terme
- Une fiabilité comptable à améliorer en 2023

Endettement au	
1/01/2023	9,9 M€
Capacité de	
désendettement	4 ans



### BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : UNE SITUATION FINANCIERE SATISFAISANTE

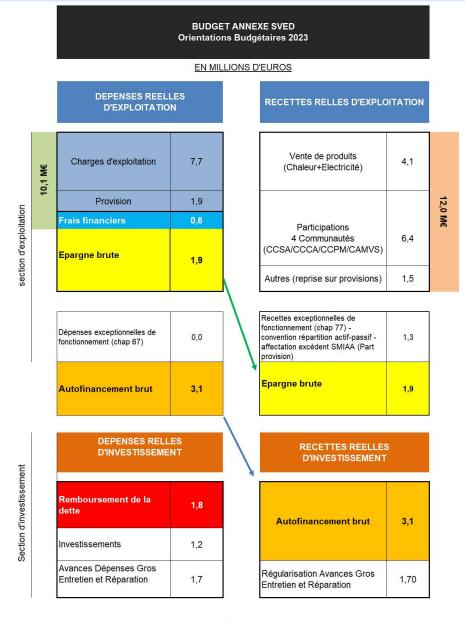
- ➤ Charges d'exploitation : 6,5 M€
  - ✓ Régie intéressée : Passage de 5,1 M€ à 5,6 M€ (+9%)
  - ✓ Estimation intéressement 2022 : 0.18 M€
  - ✓ Actions Programme Orques : 0,36 M€ ( protection de la ressources : analyses reliquats azotés, Etude boisement et plantations de haies,...)
  - ✓ Ressources humaines charges directes : 0,2 M€ (+40 k€ impact en année pleine renforcement de l'équipe en septembre 2022 + 1 ETP)
  - ✓ Audit contrat « régie intéressée »
- Dépenses de fonctionnement exceptionnelles (1 M€) et recettes exceptionnelles (0,7 M€)
  - ✓ Régularisation régie intéressée 1 M€ (année 2019 à 2021)
- > Dépenses d'investissement
  - ✓ Etudes (60 k€) : réhabilitation réservoirs, amo traitement/décarbonatation
  - ✓ Travaux (1,8 M€) : réhabilitation 3 réservoirs (450 k€), sécurisation vigipirate (450 k€), programme de renouvellement des réseaux
  - ✓ Installation, Matériel et Outillage (194 k€) : comblement forage de la Spie à Ferrière/Travaux et vidéosurveillance
  - ✓ Avances pour travaux versées au régisseur (3 M€)
- ➤ Une fiabilité comptable à améliorer en 2023 et une gestion des impayés à améliorer en lien avec la régie intéressée

#### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE PREVISIONS 2023 EN MILLIONS D'EUROS DEPENSES REELLES** RECETTES RELLES **D'EXPLOITATION D'EXPLOITATION** ₩ Charges d'exploitation à 6.6 périmètre constant section d'exploitation 8,30 Vente d'eau (+0%) Frais financiers 0.0 **Epargne brute** 1.9 Autres 0.23 Dépenses exceptionnelles de Recettes exceptionnelles de fonctionnement (chap 67) fonctionnement (chap 77) -0,7 1,0 Régularisation régie intéressée Régularisation régie intéressée Epargne brute 1,5 1,9 Autofinancement brut **DEPENSES RELLES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT D'INVESTISSEMENT** Autofinancement brut 1,5 Remboursement de la 0,0 dette 0.15 Subventions Dépenses d'investissement 5,0 hors dette Nouveaux emprunts 3,3

## BUDGET ANNEXE SERVICE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS : UNE SITUATION FINANCIERE CORRECTE

 Une épargne brute couvrant le remboursement du capital de la dette

 Un endettement réduit, représentant 8 années de l'épargne brute prévisionnelle 2023, soit un niveau satisfaisant au regard de la durée d'amortissement des biens de l'usine de valorisation



#### **BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS: Principales**

#### caractéristiques (voir détail partie 5-2)

- Le budget annexe « traitement des déchets » 2023 est à rapprocher du celui du syndicat mixte d'incinération des déchets de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe (Smiaa) de 2022
- ➢ Il est la traduction financière de l'application de la convention de mise à disposition signée entre les 4 communautés de l'arrondissement, suite à la cessation d'activités du SMIAA à compter du 31/12/2022

#### Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des recettes de vente d'énergie (2,8 M€-+35%) tirées par la hausse du prix unitaire du MGW et par les ventes au réseau de chaleur
- Des recettes d'incinération des clients (1,3 M€-+50%) avec une augmentation du tonnage et du coût unitaire du client Valor'Aisne
- Des recettes d'incinération des 4 communautés (6,4 M€) en baisse de 1,6 M€ compte tenu de la réduction du tonnage et d'une mise en centre d'enfouissement des matières non incinérés assurée dorénavant directement par ces dernières. Par rapport au tarif « SMIAA 2022 », le coût unitaire à la tonne 2023, appliqué aux 4 communautés, est similaire

#### Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- Les prestations de services (4,7 M€) avec les charges liées à l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE), l'intéressement sur la vente d'énergie, les prestations Enedis liées à la réinjection d'énergie et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation
- Le Gros Entretien Renouvellement (GER) partie fonctionnement : 1,1 M€
- La TGAP (1,1 M€) avec un passage de 12€ à 13€ HT/tonne
- Les intérêts de la dette : 0,6 M€

#### Les dépenses d'investissement intègrent :

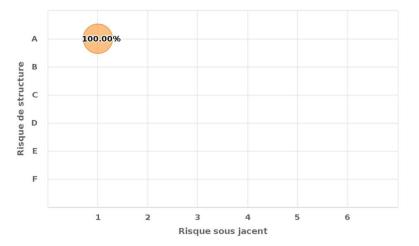
- Les travaux en cours sur le centre de valorisation (1,2 M€ avec les travaux de mise en conformité, les travaux de charpente du hall de déchargement, ..)
- L'alimentation du fonds Gros Entretien et Renouvellement (GER 1,7 M€)
- Le remboursement de la dette (1,8 M€)

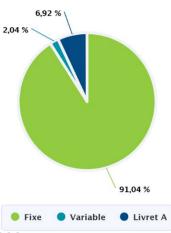
# PARTIE 4 CARACTERISTIQUE DE L'ENDETTEMENT DE LA CAMVS ET STRATEGIE

## ENCOURS DE DETTE : POSITIONNEMENT, RISQUE ET PROPOSITION D'UNE STRATEGIE

- **>** 2022
  - Réaménagement dette CDC sur LEP
  - Mise en place d'un prêt de 8 M€ sur euribor
- 2023 : stratégie proposée
  - Elargissement du cercle des financeurs (Agence France Locale : Banque des Collectivités, Mutuelles, Assurances)
  - Au regard d'une dette s'amortissant plus vite que la moyenne des collectivités (Durée résiduelle moyenne de 9 ans contre 14 ans pour la moyenne des Communes et EPCI > 100 000 habitants), privilégier les durées longues
  - Amélioration de la gestion de trésorerie
  - Poursuite de la recherche d'opportunités de réaménagement avec un risque de structure limité à 1A (dette sans risque sous jacent)

	Répartition dette au 1/1/2023 (Capital restant dû)
Assainissement	9,9 M€
Principal	93,5 M€
Valoration Energétique des	
Déchets - Traitement	15,4 M€
Total	118,8 M€





## PARTIE 5 ANNEXES

#### **PARTIE 5-1**

Rapport sur les Zones Urbaines Sensibles

PARTIE 5-2

**Détail ROB 2023** 

Budget Annexe Service de Valorisation Energétique des Déchets

#### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 BUDGET ANNEXE SVED

#### 1. Les hypothèses pour 2023

Le Budget Annexe Service de Valorisation Energétique de Déchets (SVED) a été construit en totale cohérence avec :

- La convention de mise à disposition du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Maubeuge entre les 4 EPCI anciennement adhérents du SMIAA,
- La convention de répartition d'actif-passif du SMIAA et la reprise des marchés et contrats du SMIAA par la CAMVS, hormis ceux relatifs aux opérations de délestage des déchets et stockage en enfouissement dont les charges sont affectées à chacune des 4 EPCI dans le cadre de la reprise de leur compétence traitement,
- Les prévisions et constructions budgétaires précédentes du SMIAA.

#### Les tonnages à prendre en charge au CVE en 2023 :

Les hypothèses de tonnages pour 2023 des déchets de type Ordures ménagères + refus de tri des anciens adhérents (maintenant liés par la convention de mise à disposition) ont été prises en considérant une certaine stabilité dans leur production et apports au CVE / 2022. Ceux-citaient en baisse / 2021-2020,

Le tonnage d'ordures ménagères pour les collectivités ou entités publiques clientes (Valor'Aisne et groupements hospitaliers) sera quant à lui en augmentation, compte tenu des nouveau contrats mis en place. Ce qui viendra compenser la baisse du tonnage Ordures Ménagères des adhérents constatés en 2022 / prévisions et permettre donc l'incinération de quantité de déchets haut PCI (dont encombrants) au moins équivalentes.

Pour les EPCI du territoire (ex adhérents) Il sera toutefois possible de voir un glissement des tonnages d'ordures ménagères vers les refus de tri en fonction de la mise en place des consignes de tri en ECT. D'où l'intérêt de commencer à opérer à une différentiation de tarif pour ces deux flux, comme il a été fait pour Valor'Aisne (qui a vu d'ailleurs augmenter ses refus de tri suite à la mise e place des ECT en 2022).

Concernant les tonnages de déchets de type encombrants, bennes de déchetteries et DIB, les hypothèses envisagées reposent sur les données 2022 et actions mises en place par chacune des collectivités. Ces données permettent de définir les tonnages qui pourront être incinérés, et d'indiquer à chacune d'elle ceux qui seront à détourner en CET (pris en charge financière directe par les EPCI, coordination technique par la CAMVS).

Aux vues des données 2022, les quantités produites en 2023 ont été estimées à 15 000 tonnes.

Dans ces considérations, les propositions de tarifs ont été faites par le SMIAA en fin d'année 2022 (pour la convention de mise à disposition des EPCI ancien adhérents du SMIAA) et pour les clients de l'incinération (pour Valor'aisne, ces coûts ont été définis dans le cadre de la réponse à 'accord cadre et au marché subséquent 2023).

Ces tarifs d'incinération sont globalement identiques à ceux de 2022, avec pour seule augmentation celle liée à la TGAP incinération qui passe de  $12 \notin HT/T$  à  $13 \notin HT/T$ .

	Tonnage prévisionnel 2023			
	INCINERE CVE	Mis en CET (à la charge de chaque producteur)	Total	
Déchets ménagers CAMVS - CCCA - CCPM - CCSA	74 700,00	5 000,00	79 700,00	
Ordures ménagères (OM)	61 000,00		61 000,00	
Refus de tri (RT)	3 700,00		3 700,00	
sous.total OM+ RT	64 700,00	0,00	64 700,00	
Incinérables de déchetteries, Encombrants, DIB, archives (DEC+ENC+DIB)	10 000,00	5 000,000	15 000,00	
Déchets ménagers des autres collectivités	13 150,00	0,00	13 150,00	
Ordures ménagères (OM) VALOR'AISNE :	10 000,00		10 000,00	
Refus de tri (RT) VALOR'AISNE :	1 000,00		1 000,00	
Ordures ménagères (OM) Gpt Hopitaux :	2 150,00		2 150,00	
Autres apports	150	0	150	
Déchets assimilés des clients de l'arrondissement (DIB, refus de tri, archives)	125		125	
Déchets assimilés produits par les collectivités situées sur le territoire du SMIAA (DIB, refus de tri, archives	25		25	
Total 1	88 000,00	5 000,00	93 000,00	_
dont OM	73 150,00 83,13%	0,00	73 150,00	78,66%
dont RT	4 700,00 5,34%	0,00	4 700,00	5,05%
dont DEC+ENC+DIB	10 150,00 11,53%	5 000,00	15 150,00	16,29%

Compte tenu de la capacité massique garantie (88 000 tonnes) et thermique (de l'ordre de 15 % de haut PCI) du CVE, ces hypothèses de tonnage produits nécessitent le détournement de l'ordre de 5000 tonnes de déchets haut PCI vers un autre exutoire.

Plus de 16 % du tonnage incinéré sera à haut Pouvoir Calorifique (Refus de tri + encombrants + DIB). Nos hypothèses de fonctionnement sont déjà au-delà des limites techniques constructeurs préconisées de 15 % compte tenu des dimensionnements techniques des fours et des traitements des fumées.

#### Le coût de délestage des déchets :

Compte tenu de la reprise de compétence par chacun des EPCI, les charges financières liées au délestage des déchets sont directement prises en charge par celles-ci.

Elles n'apparaissent donc plus dans les charges du service SVED de la CAMVS, qui ne concerne donc que le traitement par incinération, et elles n'impactent donc plus le tarif spécifique des déchets de type encombrants DIB, refus de déchetteries.

#### 2. Etat de la dette :

La dette reprise du SMIAA est à ce jour totalement sécurisée avec 98.19 % de la dette à taux fixe et 1.81 % indexé sur le LEP, comme détaillé ci-après :

		SCORE										Annuité de l'exercice 2023				
	MATURITE	GISS- LER	TAUX	CRD au 31.12.16	CRD au 31.12.17	CRD au 31.12.18	CRD au 31.12.19	CRD au 31.12.20	CRD au 31.12.21	CRD au 31.12.22	% CRD	capital	charges intérêts	ICNE de l'exercice	CRD au 31.12.23	% CRD
CE - 201201416	25/10/2024	1A	TAUX FIXE 4,42 %	834 812,43 €	743 595,41 €	648 901,00 €	550 596,63 €	448 602,18 €	342 661,97 €	232 683,09 €	1,51%	114 171,52 €	10 284,59 €	975,89€	118 511,57 €	0,87%
CE - 201201417	25/07/2025	1A	TAUX FIXE 4,29 %	699 339,06 €	632 184,34 €	562 605,71 €	490 515,68 €	415 872,11 €	338 485,81 €	258 306,30 €	1,67%	83 073,55 €	11 033,85 €	3 272,29 €	175 232,75 €	1,29%
CFFIL - MON273051EUR	01/01/2026	1A	TAUX FIXE DE 3,35 %	98 813,29 €	89 241,12 €	79 344,23 €	69 111,61 €	58 531,86 €	47 593,21 €	36 283,49 €	0,24%	11 693,38 €	1 069,62 €	68,65€	24 590,11 €	0,18%
CFFIL - MON278885	01/06/2027	1A	TAUX FIXE DE 4,90 %	3 745 613,70 €	3 481 964,11 €	3 205 132,04 €	2 914 458,37 €	2 609 251,02 €	2 288 783,30 €	1 952 292,19 €	12,65%	353 315,67 €	96 990,96 €	46 465,81 €	1 598 976,52 €	11,76%
CFFIL- MON282110EUR	01/02/2029	1A	TAUX FIXE DE 4,56 %	3 941 519,81 €	3 718 998,29 €	3 485 350,69 €	3 240 020,71 €	2 982 424,23 €	2 711 947,93 €	2 427 947,81 €	15,73%	298 200,13 €	112 252,12 €	90 259,89 €	2 129 747,68 €	15,66%
DCL - MIN264286EUR	01/07/2029	2A	Indexé sur le LEP 5,65+( LEP- 4,5) 2023 : 5.63 %	510 000,00 €	470 000,00 €	430 000,00 €	390 000,00 €	350 000,00 €	310 000,00 €	270 000,00 €	1,75%	40 000,00 €	14 356,50 €	1 903,25 €	230 000,00 €	1,69%
DCL- MIS278886EUR-2	01/12/2029	1A	TAUX FIXE DE 4.99 %	5 932 899,97 €	5 597 953,56 €	5 246 259,83 €	4 876 981,41 €	4 489 239,07 €	4 082 109,61 €	3 654 623,68 €	23,67%	448 860,23 €	184 898,58 €	13 552,81 €	3 205 763,45 €	23,57%
DCL- MON283473EUR	01/06/2034	1A	TAUX FIXE DE 3,15 %	6 501 454,16 €	6 189 397,67 €	5 869 629,48 €	5 541 918,24 €	5 206 025,67 €	4 861 706,32 €	4 508 707,39 €	29,21%	361 938,90 €	143 996,84 €	77 466,82 €	4 146 768,49 €	30,49%
CE- 9229922/5473871	2040	1A	TAUX FIXE DE 1,57 %				327 500,00 €	320 501,15 €	306 337,87 €	291 950,91 €	1,89%	14 614,17 €	4 497,87 €	307,63€	277 336,74 €	2,04%
CA - 10002303965	01/06/2037	1A	TAUX FIXE DE 1,46						1 860 000,00 €	1 804 327,34 €	11,69%	112 569,75 €	25 728,73 €	2 126,92 €	1 691 757,59 €	12,44%
				22 264 452,42 €	20 923 334,50 €	19 527 222,98 €	18 401 102,65 €	16 880 447,29 €	17 149 626,02 €	15 437 122,20 €		1 838 437,30 €	605 109,66 €	236 399,96 €	13 598 684,90 €	
				ANNEE N / N-1	-1 341 117,92 €	-1 396 111,52 €	-1 126 120,33 €	-1 520 655,36 €	269 178,73 €	-1 712 503,82 €		ANNEE N / N-1			-1 838 437,30 €	
				ANNEE N / N-1	-6,02%	-6,67%	-5,77%	-8,26%	1,59%	-9,99%		ANNEE N / N-1			-11,91%	
				ANNEE N /2016		-2 737 229,44 €	-3 863 349,77 €	-5 384 005,13 €	-5 114 826,40 €	-6 827 330,22 €		ANNEE N /2016			-8 665 767,52 €	
				ANNEE N /2016	-6,02%	-12,29%	-17,35%	-24,18%	-22,97%	-30,66%		ANNEE N /2016			-38,92%	

<u>La réduction de l'endettement</u> en cours au 31/12/2022 est de 1 712 503.82 €, soit 9.99 % par rapport à 2021, et 30.66 % par rapport à fin 2016. Au 31/12/2023, <u>la réduction de l'endettement</u> sera de 1 838 437.30 € soit 11.91 % par rapport à 2022, et 38.92 % par rapport à fin 2016.

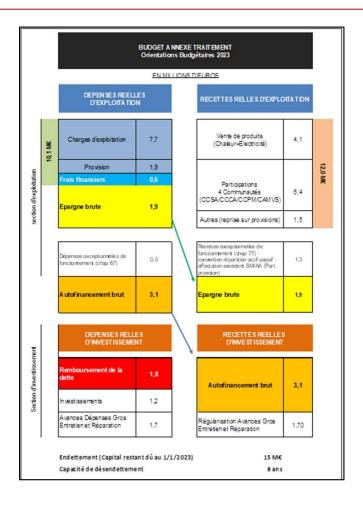
#### 3. Les prévisions pour

#### 2023

-0-1										
Balance ge	nerale :	BA SVED 2023								
Section		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total						
Fonctionn.	Dépenses	10 134 400,00	3 094 113,00	13 228 513,00						
i onctionii.	Recettes	13 159 579,00	68 934,00	13 228 513,00						
Investiss.	Dépenses	4 719 476,00	68 934,00	4 788 410,00						
iiivostiss.	Recettes	1 694 297,00	3 094 113,00	4 788 410,00						
Total	Dépenses	14 853 876,00	3 163 047,00	18 016 923,00						
Total	Recettes	14 853 876,00	3 163 047,00	18 016 923,00						
	DONT 1 767 476 € REPORT DEPENSES									
	DONT 604 297 E REPORTS RECETTES									

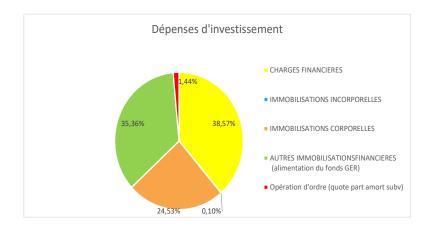
différence de 1 163 179 € financé par virement de la section de fonctionneme équilibré par recette exceptionnelle (recupération partie excédent du SMIAA)

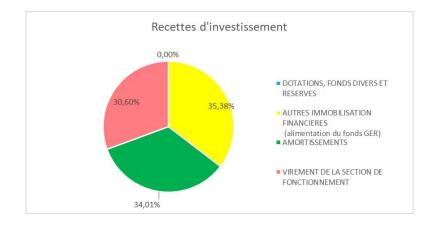
- Une épargne brute couvrant le remboursement du capital de la dette
- Un endettement réduit, représentant 8 années de l'épargne brute prévisionnelle 2023, soit un niveau satisfaisant au regard de la durée d'amortissement des biens de l'usine de valorisation



#### A. La section d'investissement 2023:

		DA CVED 2002 (dest
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BA SVED 2023 (dont
		reports SMIAA)
16	CHARGES FINANCIERES (emprunt capital	1 847 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 174 476,00
	Dont 2135 TRAVAUX CVE PROCESS (GER avenant 5)	745 500,00
	Dont 2138 TRAVAUX CVE BATIMENT (poteaux Hall)	341 193,00
	Dont 21538 TRAVAUX CVE ALIMENTATION RCU (GER avenant 4)	77 783,00
	Dont AUTRES (aménageents terrains, installations générale, informatique)	10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONSFINANCIERES (alimentation du fonds GER)	1 693 000,00
1	DEFICIT N-1	
Tot	al DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 719 476,00
	al DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	68 934,00
(am	ortissement subvention d'équipement trasférables)	30 00-1,00
Tot	AI DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 788 410,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BA SVED 2023 (dont
		reports SMIAA)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (affectation du résultat)	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES (alimentation du fonds GER)	1 694 297,00
R1	EXCEDENT N-1	
Tot	AI RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 694 297,00
040	Oérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements )	1 628 719,00
040		





#### Les dépenses d'investissement 2023 :

- Des charges financières de remboursement du capital des emprunts : 1 847 000 € en hausse de 102 600 € / BP SMIAA 2022 (6.15 %),
- <u>Des immobilisations</u> (hors report charge financière travaux CVE): 15 000 € HT, composé des études, insertions et logiciels pour environ 5 000 € HT, et 10 000 € HT de travaux divers du bâtiment, réseaux divers, en baisse de 55 000 HT / BP SMIAA 2022
- > Les « reports » d'immobilisation de l'exécution budgétaire 2022 du SMIAA pour les travaux en cours sur le CVE : 1 164 476 € HT
  - 745 500 € HT pour les travaux liés à l'avenant 5 (travaux de mise en conformité BREF, obsolescence, ... concernant la partie process du CVE)
  - 341 193 € HT pour les travaux de charpente du hall de déchargement du CVE
  - 77 783.00 € HT pour le solde des travaux liés à l'alimentation du RCU de Maubeuge (automatisme et circuit de refroidissement huile turbine)
- L'alimentation du fonds Gros Entretien Renouvellement (GER): 1 693 000 € HT
  - GER « courant » du CVE pour l'année 2023: 1 103 000 € HT, dont 13 000 € HT de report de 2022, en hausse de 40 000 € HT (+ 4 %) liée à la variation des indices de révisions
  - Solde GER « exceptionnel » liés aux travaux avenant 5 et RCU : 590 000 € HT

S'agissant d'alimentation de fonds, ces sommes se retrouvent également en recette d'investissement. L'impact des dépenses réelles se retrouve en section d'investissement pour les travaux de GER exceptionnel (point précédent) et en section de fonctionnement pour le « GER courant »

<u>Soit des dépenses réelles d'investissement de 4 719 476.00 € HT</u>, dont 1 767 476 € HT de report d'exécution budgétaire du SMIAA, soit 87 600 € HT de plus qu'au BP SMIAA 2022, si on ne considère pas « les reports ».

Des dépenses d'ordre (amortissements de subventions transférables): 68 934 €, en baisse de 5 269 € / BP SMIAA 2022

Soit des dépenses globales d'investissement au BP 2023 de 4 788 410 € HT, dont 1 767 476 € HT de report d'exécution du budget 2022 du SMIAA »

#### Les recettes d'investissement 2023 :

- L'équilibre de l'alimentation du fonds GER courant 2023 : 1 090 000 € HT en hausse de 40 000 € HT (+ 4 %) mais cette augmentation se retrouve également en dépense d'investissement, donc n'impacte pas la section d'investissement,
- > Le report du solde d'utilisation du fonds GER exceptionnel (travaux avenant 5 et RCU): 604 297 € HT,
- Des recettes d'ordre d'investissement: 1 628 719 € en hausse de 85 319 € / BP 2022 du SMIAA, soit + 5.5 % (augmentation des amortissements: travaux d'alimentation du RCU + avenant 5),

Soit des recettes d'investissement au BP 2023 de 3 323 016 € HT, dont 604 297 € HT de report.

L'équilibre budgétaire nécessite donc un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de l'ordre de 1 465 394 € HT : 302 215 € HT pour financer les dépenses hors report

et 1 163 179 € HT pour financer les reports ( 1 767 476 - 604 297)

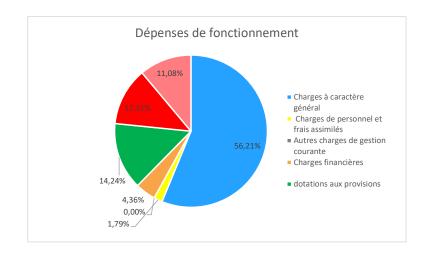
Il est à noter que la convention de répartition de l'actif-passif entre les EPCI adhérents du SMIAA suite à sa dissolution prévoit que le montant des travaux sur le CVE non réalisés en 2022 (programme sur 2022 -2023), qui devaient être financés par les fonds propres du SMIAA soit déduit du montant d'excédent réparti entre les EPCI et reversé au budget annexe pour financer les travaux prévus.

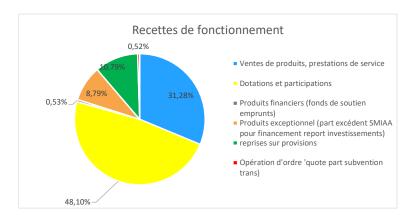
Nous retrouverons donc ce montant de 1 163 179 € HT en recette exceptionnelle à la section de fonctionnement.

#### B. La section de fonctionnement 2023

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BA SVED 2023
011	Charges à caractère général	7 436 400,00
	Dont 60 achats	6 300,00
	Dont 61 services extérieurs	6 172 800,00
	Dont 62 autres services extérieurs	68 300,00
	Dont 63 impôts taxes et versements assimilés	1 189 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	236 400,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	577 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	dotations aux provisions	1 884 400,00
22	dépenses imprévues	0,00
Tota	I DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 134 400,00
040	Oérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	1 628 719,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 465 394,00
Tota	I DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 094 113,00
Tota	I DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 228 513,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BA SVED 2023
70	Ventes de produits, prestations de service	4 137 500,00
	Dont ventes d'Energie (Chaleur + Elec)	2 802 000,00
	Dont clients incinération	1 335 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (convention mise à disposition)	6 362 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers (fonds de soutien emprunts)	69 700,00
77	Produits exceptionnels	1 163 179,00
78	reprises sur provisions	1 426 800,00
002	Excédent N-1	
Tota	A RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 159 579,00
Tota	A RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT quote-part sub invest	68 934,00
Tota	I RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 228 513,00





#### Les dépenses de fonctionnement 2023 :

- Des charges à caractère général de : 7 236 400 € HT, en hausse de près de 500 000 € HT / budget SMIAA 2022, hors prestations de délestage (qui ne sont plus prises en charge dans le présent fonctionnement :
- Les prestations de services (611) comprenant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE), l'intéressement sur la vente d'énergie, les prestations Enedis liées à la réinjection d'énergie et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation :4 725 000 € HT en hausse de 440 000 € HT par rapport au budget SMIAA 2022 (révisions de prix + AMO)
- Le Gros Entretien Renouvellement (GER): 1 104 300 € HT en hausse de 54 300 € HT (révision de prix)
- Les taxes foncières, CET pour 45 000 € stables
- Les autres charges courantes de prestations de services (études contrôles DREAL, honoraires, assurances, téléphonie, communication ...) pour 218 100 HT, en baisse de 58 000 € HT
- La TGAP INCINERATION: 1 144 000 € en hausse de 88 000 € (+7.12 %) (passe de 12 à 13 € HT/T)
- <u>Des charges de personnel et frais assimilés stables</u>: 236 400 € L'effectif prévu pour l'année 2023 est de 3 personnes à temps complet = le personnel du SMIAA repris dans le cadre du processus de dissolution.
- Des autres charges de gestion courante et exceptionnelles : 200 000 € HT en hausse de 139 600 € HT (primes aux candidats dans le cadre de l'appel d'offres pour le renouvellement de l'exploitation du CVE indemnités élus et créances en non valeurs)
- Des charges financières des emprunts en baisse
- Partie « intérêt »: 610 000 € en baisse de 64 800 € (dépenses réelles de fonctionnement)
- et 150 000 € d'étalement de charge d'IRA recapitalisée comme les années passées (dépenses d'ordre de fonctionnement et recettes d'ordre d'investissement).
- Des dotations aux provisions pour risque et charges de fonctionnement courant : 1 884 400 € HT en hausse de 457 600 € HT\_(augmentation quantités et coût unitaire élec et gaz pour risque énergétiques)

Soit des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 10 134 400 € HT, soit une hausse de 1 031 000 € HT par rapport au Budget SMIAA 2022, hors prestation de délestage

- Des dépenses d'ordre de fonctionnement: 1 628 719 € en hausse de 85 319 € (hausse des amortissements)
- > Un virement à la section d'investissement nécessaire à son équilibre de 1 465 394 €

Soit des dépenses globales de fonctionnement de l'ordre de 13 191 666 € HT.

#### Les recettes de fonctionnement 2023 :

- Des recettes de vente d'énergie : 2 821 000 € HT en hausse de 715 000 € HT (+35 %)
  Baisse des quantités de vente électrique, mais prix unitaire du MWh électrique en augmentation (1 972 000 € HT)
  Mais augmentation des ventes de chaleur au RCU (830 000 € HT)
- Des recettes d'incinération des clients : 1 355 500 € HT en hausse de 455 000 € HT (+50%)

  Recettes définies suivant tarifs définis en 2022 par le SMIAA pour le traitement 2023

  Augmentation du tonnage et du coût unitaire du client Valor'Aisne

  Augmentation de 1 € HT/t de TGAP (13 300 tonnes)
- Des recettes d'incinération des EPCI liés par la convention de mise à disposition : 6 362 400 € HT en baisse de 1 611 100 € HT
  - 262 300 € HT pour les déchets de type ordures ménagères et refus de tri (baisse du tonnage)
  - 1 348 800 € HT pour les déchets de type encombrant : baisse du prix unitaire de 24 € HT/T et du tonnage considéré de 5 000 tonnes, puisque seuls les déchets incinérés au CVE sont dorénavant pris en compte.
- L'aide du fonds pour le refinancement du dernier emprunt à taux structuré de 69 700 € comme chaque année depuis 2015 (aide du fonds globale de 975 786 €),
- Les amortissements de subventions transférables : 68 934 €, en baisse de 5 269 € / BP SMIAA 2022
- Les reprises sur provisions pour risque et charges de fonctionnement : 1 426 800 € HT (totalités des provisions réalisées en 2022 par le SMIAA, puisque les nouvelles inscrites en totalité en dépenses),
- La recette exceptionnelle de 1 163 179 € HT récupérée sur l'excédent global du SMIAA non réparti puisque servant à financer les reports d'investissements du SMIAA non réalisés en 2022 et devant être financés par fonds propres du SMIAA.

Soit un total de recette de fonctionnement de 13 191 666,00 € HT.

#### 4. Rappel des tarifs 2023

Les tarifs 2023 pris en compte dans les données précédentes sont :

#### Tarifs applicables à l'incinération des déchets des EPCI anciens adhérents du SMIAA et liés par la convention de mise à disposition :

- Ordures ménagères résiduelles : 82 € HT/tonne TGAP comprise (soit 69 € HT/tonne hors TGAP)
- Refus de Tri de Collecte Sélective : 92 € HT/tonne TGAP comprise (soit 79 € HT/tonne hors TGAP)
- Encombrants, incinérables de déchetteries, déchets banals (dont archives) : 102 € HT/tonne TGAP comprise (soit 89

#### Tarifs applicables à l'incinération des déchets des CLIENTS :

Tarif 1 - Traitement de déchets de type ordures ménagères produits par collectivités ou entités publiques clientes, 107,00 € HT/tonne TGAP comprise,

Tarif 2 - Traitement de déchets de type refus de tri de collecte sélective produits par collectivités ou entités publiques clientes, 117,00 € HT/tonne TGAP comprise,

#### Tarif 3 - Traitement des Déchets Industriels Banals (DIB) de clients situés sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes

Apports mensuels < 500 kg, Forfaitaire de 80,50 € HT TGAP comprise

Apports mensuels > 500 kg: 161.00 € HT/tonne TGAP comprise

#### <u>Tarif 4 - Traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les communes situées sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes</u> 127 € HT/tonne TGAP comprise,

#### Tarif 5 OM - Traitement par incinération des déchets type ordures ménagères délestés d'autres unités de traitement (facturés indépendamment à la collectivité et à <u>l'exploitant</u>)

97.00 € HT/Tonne TGAP comprise

Tarif 5 RTCS- Traitement par incinération des déchets type refus de tri délestés d'autres unités de traitement (facturés indépendamment à la collectivité et à l'exploitant)
107 € HT/Tonne TGAP comprise

#### Marché VALORAISNE - marché subséquent 2023

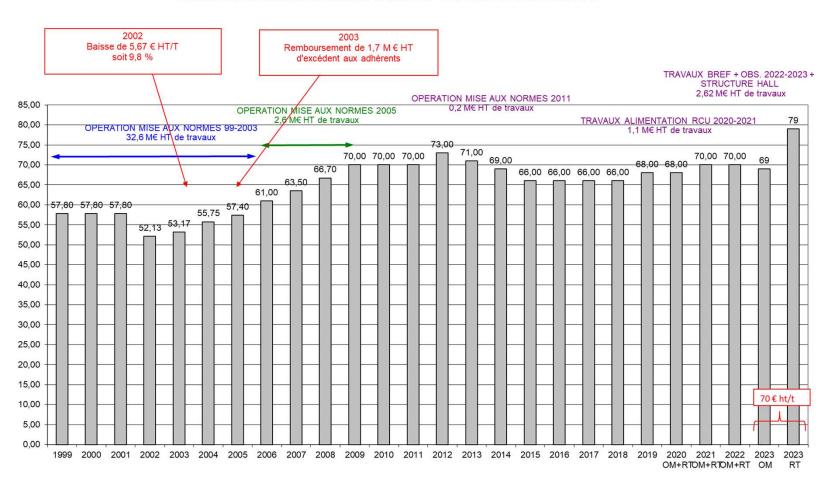
- Ordures ménagères résiduelles: 97 € HT/tonne TGAP comprise
- Refus de Tri de Collecte Sélective : 107 € HT/tonne TGAP comprise

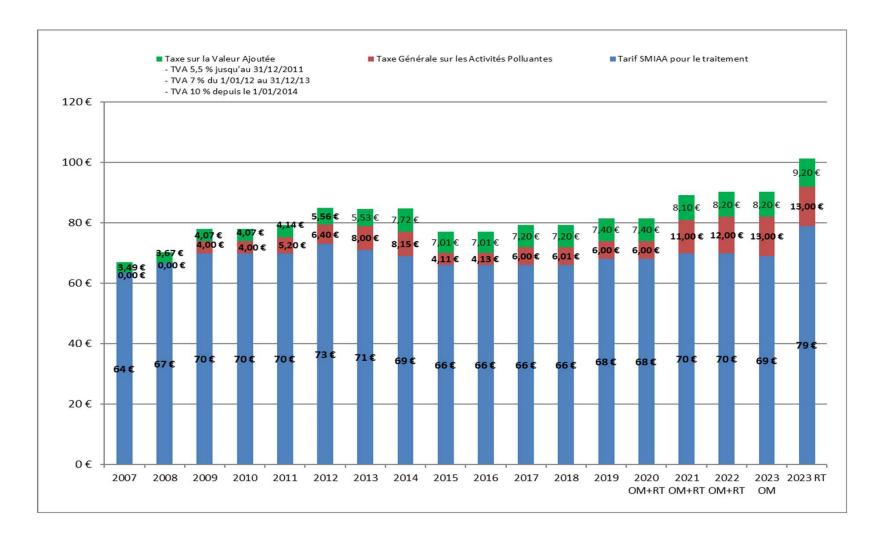
La TGAP considérée dans les coûts à la tonne TGAP comprise est celle correspondant à la rubrique E (certifiée ISO et performance énergétique >0.65) du tableau d'évolution de la TGAP définie par la loi de finances : soit 13 € HT/tonne pour 2023

Pour l'ensemble de ces couts : TVA en sus selon taux en vigueur.

#### 5. Rappel de L'évolution des tarifs incinération au fil des ans

Evolution des tarifs incinération adhérents du SMIAA de 1999 à 2023 en € HT/T hors TGAP





#### PARTICULARITE ANNEE 2023

#### Compte tenu:

- du processus de dissolution du SMIAA et de l'organisation de la compétence autour de la convention de mise à disposition,
- du maintien du tarif actuel d'exploitation maintenance (aux révisions de marché prêt)

Il a été proposé de conserver pour cette année 2023 la tarification d'incinération, hors TGAP (qui a augmenté de 1 € HT/T).

Il est toutefois à noter que le marché public actuel d'exploitation-maintenance, qui a permis de conserver ce niveau de tarif, arrive à échéance au 31/12/2023.

L'appel d'offre pour le renouvellement de cette prestation est lancé en début du mois de mars, pour une attribution prévisionnelle en octobre 2023.

Il comporte un programme de travaux conséquent, nécessaire à la pérennité de l'usine dans le cadre notamment de l'obsolescence de certaines partie (GC et process), des évolutions réglementaires de rejets et de sécurité incendie, des évolutions des types de déchets à incinérés et de fiabilité de fourniture d'énergie. Le programme de travaux devrait s'élever à environ 20  $M \in HT$ .

De même, compte tenu de l'évolution des coûts des matières, des services et des énergies, les prestations d'exploitation et Gros Entretien Renouvellement risquent d'augmenter de façon conséquente (+30-40 % / marché actuel de 5.8 M € HT/an, soit + 2 M €).

Cette augmentation sera toutefois compensée pour moitié environ par l'augmentation des recettes de vente d'énergie, fiabilisée.

Les coûts unitaires de traitement se verront donc forcément augmentés de manière conséquente sur les années à venir.

La constitution par le SMIAA d'excédents cumulés de l'ordre de 5.8 M € à fin 2022 avait été faite pour lisser cette augmentation conséquente à venir.

Ces excédents, reversés aux 4 EPCI dans le cadre de la convention de répartition de l'actif/passif, pourraient, par décisions des EPCI, être réaffectés à l'incinération de manière à limiter ou lisser cette augmentation.

#### 6. Evolution de la TGAP (Taxe sur les Activités Polluantes) à venir...

Aux tarifs de traitement s'ajoute la TGAP qui est fixée par la loi de finances.

Comme expliqué lors des conseils des débats d'orientations budgétaires, la tarification de la TGAP a connu une évolution importante en 2017 avec la montée à 0.65 du seuil d'atteinte de la haute performance énergétique et l'augmentation des quotités (dans notre cas de 4,13 à 6  $\in$  HT la tonne). Comme présenté lors des DOB dès 2019, cette évolution se poursuit avec des hausses importantes à compter de 2021 et jusque 2025 (tableau issu de la loi de finances de 2019).

		Quotité en euros								
Désignation des opérations imposables		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À compter de 2025		
Réception de déchets dans une installation de traitement thermique de dé dans un autre Etat et autorisée en vertu d'une réglementation d'effet équ		n dange	ereux o	u trans	fert ve	rs une i	nstallat	ion située		
ADont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité ;		12	12	17	18	20	22	25		
BDont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/ Nm3 ;	tonne	12	12	17	18	20	22	25		
C. Réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65 ;	tonne	9	9	14	14	14	14	15		
DRelevant à la fois des A et B ;	tonne	9	9	14	14	17	20	25		
ERelevant à la fois des A et C ;	tonne	6	6	11	12	13	14	15		
FRelevant à la fois des B et C;	tonne	5	5	10	11	12	14	15		
GRelevant à la fois des A, B et C ;	tonne	3	3	8	11	12	14	15		
HProduisant de l'électricité et étant raccordée au réseau dans la zone de desserte d'une entreprise de distribution d'électricité des territoires de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte, de la Réunion, [de la Corse, de Saint-Pierre et Miquelon, des îles bretonnes de Molène, d'Ouessant, de Sein, l'archipel des Glénan et l'île anglo-normande de Chausey];	tonne	0	0	0	0	0	0	0		
IAutre.	tonne	15	15	20	22	23	24	25		

Dans l'hypothèse de fonctionnement normal défini précédemment, nous relèverons pour 2032 de la catégorie E, avec une TGAP de 13 € HT/T, soit 1 € HT/T de plus qu'en 2022.

#### Compte tenu des évacuations nécessaires en stockage de tonnages d'encombrants, il convient de regarder également l'évolution e la TGAP sur le stockage :

	Unité	Quotité en euros						
Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	Office	2019	2020	2021	2022	2023	2024	À compter de 2025
A Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

La TGAP de stockage du CET de Lewarde (destination de nos délestages) passera de 45 € HT/t en 2021 à 52 € HT/t en 2023, soit 7 € HT/t d'augmentation.

#### 7. Evolution des tarifs de délestage (stockage en Centre d'Enfouissement)

	Année	2021	2022	Du 01/01/2023 au 20/03/23	Du 21/03/2023 au 31/12/2023
	Coefficient variation	1,000000	1,139000	1,302000	1,302000
	TRAITEMENT € HT/T	85,00	96,82	110,67	110,67
	TGAP € HT/T	37,00	45,00	52,00	52,00
SUEZ	TRAITEMENT + TGAP € HT/T	122,00	141,82	162,67	162,67
ENV SERV	TRANSPORT € HT/T *	20,00	22,00	22,00	25,00
	TOTAL € HT/T	142,00 €	163,82 €	184,67 €	187,67 €
			21,82	20,86	
	* le marché de transport actuel au t	tarif de 22 € Ht/	Γ encombrant tra	ansporté	
	arrive à échéance au 20/03/2023				
	Estimation coût transport après				